

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BÉZIERS MÉDITERRANÉE

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 14 MAI 2014

La séance est ouverte à 18 heures, sous la présidence de M. Frédéric LACAS, Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, dans la salle polyvalente, avenue Charles de Gaulle, à Sauvian.

M. LE PRÉSIDENT.- Nous pouvons commencer notre séance. M. Adil CHOUKRI TOURI, si vous voulez bien faire l'appel, s'il vous plaît, merci à vous.

M. CHOUKRI-TOURI.- Bonsoir. Je procède à l'appel.

Gérard ABELLA : présent

Nourredine ABID : présent

Elie ABOUD : absent, représenté par Daniel PAREDES

Gérard ANGELI : présent

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL : présente

Guy ASSEMAT : présent

Bernard AURIOL : présent

Viviane BAUDE-TOUSSAINT : absente, représentée par Christophe THOMAS

Alain BIOLA : présent

Brice BLAZY : absent, représenté par Annie SCHMITT

Didier BRESSON : présent

Henri CABANEL : présent

Adil CHOUKRI TOURI : présent

Guy COMBES : présent

Aimé COUQUET : présent

Benoît D'ABBADIE : présent

Nataly DARTIGUELONGUE : présente

Sandrine DAUGAS : présente

Ariane DESCALS-SOTO : présente

Caroline DESCHAMPS : présente

Odette DORIER : présente

Jacques DUPIN : présent

Jean-Michel DU PLAA : présent

Bénédicte FIRMIN : présente

Alberte FREY : présente

Jean-Paul GALONNIER : présent

Gérard GAUTIER : présent

Marie-Agnès GAZEL : présente

Claude GEISEN : absent, représenté par Roselyne PESTEIL

Robert GELY : présent

Marie GIMENO : présente

Jacques GRANIER : absent, représenté par Guy COMBES

Dominique GUIFFREY : présente

Michel HERAIL : présent
 Agnès JULLIAN : présente
 Frédéric LACAS : présent
 Jean-Pierre LAMBERT : présent
 Pascale LAUGE : présente
 Jean-Pierre MARC : présent
 Yvon MARTINEZ : présent
 Robert MENARD : présent
 Michèle MILLER : présente à partir de 18 h 40
 Michel MOULIN : présent
 Magali PALERMO : présente
 Daniel PAREDES : présent
 Claude PATIN : présent
 Perrine PELAEZ : présente
 Roselyne PESTEIL : présente
 Natalia PETITJEAN : absente, représentée par Jean-Claude RENAU
 Elisabeth PISSARRO : présente
 Christine PUECH : présente
 Jean-Claude RENAU : présent
 Pascal RESPLANDY : présent
 Alain ROMERO : présent
 Annie ROUGEOT : présente
 Philippe ROUGEOT : absent
 Laurence RUL : présente
 Annie SCHMITT : présente
 Alain SENEGAS : présent
 Michel SUERE : présent
 Laurence TAILLADE : présente
 Christophe THOMAS : présent
 Catherine VANDROY : présente
 Pierre VILLENEUVE : présent
 Luc ZENON : présent

M. LE PRÉSIDENT.- Le quorum est atteint. Nous pouvons commencer par remercier Bernard AURIOL de nous avoir invités dans cette salle des fêtes de Sauvian. Je lui cède la parole pour qu'il nous dise quelques petits mots de bienvenue.

M. AURIOL.- Merci, Monsieur le Président. Je ne vais pas être long. Je vous souhaite bien entendu la bienvenue à tous. Il y a longtemps que vous n'étiez pas venus à Sauvian. Je ne vais pas être plus long. A la fin de la séance, il y aura un apéritif offert par la Commune, Gérard GAUTIER est content... Je ne vais pas être plus long parce que nous avons un long Conseil.

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT

M. LE PRÉSIDENT.- Merci. S'agissant des documents sur table, vous trouverez sur table :

- l'exposé n° 2 sur la création et la désignation des membres de la commission chargée d'élaborer le règlement intérieur. Ce rapport a fait l'objet d'un complément d'instruction, et nous vous proposons à fixer à 15 le nombre de conseillers communautaires membres de cette commission ;
- l'exposé n° 15 relatif à la désignation des représentants du Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Béziers. Ce rapport est corrigé à la suite d'une erreur matérielle. Le Conseil Communautaire dispose de deux représentants au sein du Conseil de surveillance, à

l'exclusion de tous suppléants.

Je dois vous informer qu'il y a la 7^{ème} édition des Nuits de l'Eau le samedi 17 mai, à l'espace nautique Léo Lagrange. Nous proposons la 7^{ème} édition des Nuits de l'Eau. La Communauté d'Agglomération, le Comité UNICEF de Béziers, les associations sportives s'unissent pour fêter cet événement organisé par la Fédération Française de Natation pour venir en aide aux enfants du Togo. A Béziers, cette manifestation se déclinera sous la forme de la 3^{ème} édition des 6 heures de natation Béziers Méditerranée de 12 h à 18 h. Pour ceux qui veulent venir, n'hésitez pas.

Ensuite, il y a la Fête du Conservatoire le samedi 21 juin, à l'occasion de la Fête de la Musique. Le Conservatoire ouvrira ses portes au public toute la journée ; des ateliers de découverte et d'expérimentation seront accessibles à tous.

Pour information, sauf changement, la date de la prochaine séance du Conseil Communautaire a été fixée le jeudi 26 juin à 18 h, à la Médiathèque André Malraux.

Voilà pour les informations.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Nous allons désigner le secrétaire de séance. Nous pouvons désigner M. Adil CHOUKRI TOURI qui a déjà commencé par faire l'appel, si tout le monde est d'accord.

Pas d'oppositions. Il en est ainsi décidé.

Monsieur MENARD, vous avez la parole.

M. MENARD. - Puisque nous en sommes aux informations, j'en profite.

Monsieur le Président, chers collègues, vous le savez, nous allons, nous, la Ville de Béziers, délibérer pour sortir de l'Agglomération. En effet, la manière dont les Biterrois ont été traités à travers leurs représentants élus en avril dernier est inacceptable. Pour autant, la plupart d'entre vous le savent, nous n'avons jamais désespéré du dialogue. Des accords possibles ont été évoqués, nous n'en avons jamais refusé le principe, vous le savez, Monsieur LACAS, pourvu que ceux-ci reposent sur une base claire et concrète :

- claire parce que nous voulons tout simplement que tout soit transparent, connu de tous les citoyens.

- concrète parce que la seule chose qui nous guide est la possibilité d'agir sur le réel.

Nous avons donc indiqué – je vous l'ai dit, Monsieur LACAS, à plusieurs reprises – que nous serions prêts à rester dans l'Agglomération à quatre conditions d'intérêt général :

1) Une renégociation immédiate du prix de l'eau ;

2) La mise en place d'un train d'économies dans le train de vie de l'Agglomération, tel que préconisé par la Chambre Régionale des Comptes et sur le modèle de celui que nous avons commencé à mettre en place à Béziers ;

3) Une baisse de la fiscalité des entreprises ;

4) Une renégociation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la mise en place d'une baisse de cette taxe.

Ces points sont fondamentaux. Ils ne sont pas des enjeux politiques. Ils touchent tout simplement à la vie quotidienne de tous.

En ce qui concerne les postes de vice-présidents, je le dis ici très clairement, aucun Élu biterrois n'est un numéro. Peu nous importe que Béziers ait une vice-présidence n° 2, 8 ou 11. Ce que nous demandons, c'est la possibilité de travailler – je vous l'ai dit – à la baisse de l'eau, à la baisse des charges, à la baisse des impôts, à la baisse des taxes. La mise en

œuvre de ces actions passe par deux vice-présidents pour Béziers qui couvriraient par exemple le budget, le développement durable, le logement ou l'habitat. Nous pouvons en discuter. Mais il est incompréhensible que soient représentés dans l'exécutif, c'est-à-dire dans le Bureau de l'Agglomération et c'est pour cela que je ne suis pas assis à côté de vous, des membres élus d'une opposition municipale, en clair des battus du suffrage universel. Si vous persistiez dans cette intention, Monsieur le Président, je vous fais une proposition : d'étendre ce principe à l'ensemble des oppositions de chaque village, l'opposition de Béziers et l'opposition de chaque village. Allons jusque-là. Cela étant, il semble qu'à cette heure l'opposition UMP de Béziers soit disposée à renoncer à cette présence. Je tiens ici, dans le cas où cette hypothèse se confirmerait, à saluer son sens de l'intérêt général.

En fait, l'accord que nous souhaitons tous au fond n'achoppe plus désormais que sur la seule présence au sein du Bureau de l'opposition socialiste. Je demande donc ici solennellement à M. DU PLAA de prendre ses responsabilités d'élus biterrois. Je peux comprendre qu'il souhaite recevoir une indemnité majorée, nous trouverons une solution, mais je ne puis accepter qu'il participe à un exécutif, alors même que ce n'est en aucune manière le vœu des Biterrois.

Pour conclure, se pose donc une question : comment tout cela finira-t-il ? Vous savez, cher Frédéric, au théâtre de boulevard tout finit souvent par un mariage. Vous connaissez le mot de Sacha Guitry, on appelle cela une comédie, alors que bien souvent c'est un drame qui commence. Il vous appartient, Frédéric, de décider : est-ce une comédie ? Est-ce un drame et au fond est-ce du théâtre ? L'accord que nous espérons est raisonnable. Il est respectueux de toutes les communes. Il est avantageux pour tous les citoyens. Je n'imagine pas un instant – j'en connais un certain nombre – qu'un seul élu soit contre les quatre points que j'ai proposés.

Alors il vous appartient, Monsieur le Président, de prendre vos responsabilités. Je vous demande donc de renvoyer cette séance à la semaine prochaine, afin de permettre de débloquer une situation que nous, élus biterrois, n'avons pas voulue et qu'avec nos administrés nous subissons. Cette assemblée doit retrouver son caractère collégial, afin de mettre en œuvre les baisses d'impôts et de taxes que j'ai évoquées.

Voilà, Monsieur le Président. Nous attendons, j'attends votre décision.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci, Monsieur MENARD de votre intervention. Je peux déjà vous répondre quant au fait de savoir si c'est une comédie, du théâtre, etc. Je peux vous retourner la question puisque, jusqu'à maintenant, il y a eu beaucoup de déclarations et je n'ai pas forcément été dans ce cadre-là ; enfin, j'ai dû y répondre, mais j'ai arrêté maintenant. Je crois que nous pouvons débattre des choses facilement en toute transparence ou au niveau du Bureau communautaire ou en Conseil d'Agglomération ; ce qui ne pose pas de problème.

Je me souviens de nos déclarations des uns et des autres, mais au niveau de nos candidatures, où nous avons parlé de rassemblement, de la nécessité d'éviter l'exclusion et de travailler tout ensemble. Je vous réitère ce que j'ai dit et je n'ai pas changé d'un iota ce que j'ai pu dire là-dessus. Le but de travailler ensemble, c'est de travailler bien sûr pour le Biterrois, pour les Biterrois eux-mêmes bien entendu et pour toute la Communauté d'Agglomération.

Pour ce qui est justement de la déclaration que j'avais faite par rapport à ce que vous évoquiez, je crois que nous sommes tous d'accord pour renégocier le prix de l'eau. De toute façon, il y a déjà un audit qui a été demandé, mais il faut que vous nous laissiez le temps parce que je crois qu'il ne faut pas se précipiter non plus, il y a une étude qui a été engagée pour étudier tous les scénarii possibles entre une régie, une DSP + régie, des régies avec des entreprises qui pourraient gérer l'eau indépendamment selon des lots.

Ensuite, au niveau de la fiscalité des entreprises, je ne vous cache pas que nous sommes rentrés déjà en groupe de travail avec Robert GELY qui s'occupe des finances ; c'est lui qui préside ce groupe de travail, mais tous les villages ont désigné des membres pour participer

à ce groupe de travail, et je pense que vous avez quelqu'un de Béziers qui a dû être sollicité pour déjà réfléchir sur les possibilités de faire un audit de nos finances d'agglomération afin de savoir quelles sont les pistes pour pouvoir faire des économies, pour pouvoir voir ce que nous pouvons faire par rapport à la taxe des ordures ménagères, par rapport à la fiscalité des entreprises. Ce groupe de travail, je l'ai demandé en toute diligence, sans attendre à avoir à voter pour que ce groupe de travail nous puissions, après, le formaliser par un vote concret et continuer dans le travail. Comme je vous le disais, il ne faut pas trop se précipiter. Il faut faire un état des lieux, un audit, afin de savoir ce que nous allons pouvoir décider en fonction de nos objectifs, de l'état des lieux des finances, en sachant que la Chambre Régionale des Comptes nous avait fait remarquer l'état de nos finances que nous devons surveiller. Bien entendu, nous l'avions déjà signalé.

Je crois donc que nous disons tous la même chose. Du coup, on peut dire que c'est une comédie où chacun dit le même mot, le dit peut-être différemment. « L'originalité est dans la manière et pas forcément dans la matière ». C'était Nietzsche qui le disait. Après, pour travailler ensemble, je ne suis pas contre. Alors je vais reprendre du Guitry, si vous voulez : « je suis contre... tout contre ». Lui, c'était sur une citation pour les femmes, où il disait : « je suis contre... tout contre ».

Alors s'agissant du train d'économies, cela fait bien entendu partie de l'étude qui va être faite sur notre fonctionnement.

Je crois donc que nous sommes en adéquation entre ce que vous dites et ce que nous disons, et nous n'avons jamais été dans l'exclusion. Le but de vous avoir élu à cette table, c'est justement pour ne pas être dans l'exclusion et pour travailler ensemble. Pour chaque vice-président, la vice-présidence ne lui appartient pas ; elle appartient aux Biterrois, et il va travailler en transversalité pour essayer d'optimiser et de faire en sorte que ce territoire se développe et vive.

Dans ce que j'avais proposé, ce n'était pas que cela. Il s'agissait aussi de prévoir la feuille de route en fonction du cahier de route qui avait été déjà prédéfini et d'essayer de l'optimiser, de prévoir une Agence de développement économique avec tous les partenaires institutionnels : la CCI, les décideurs économiques et tous les acteurs du Biterrois. Je crois que nous sommes sur la même longueur d'onde.

Après, il y a le ressenti des uns et des autres. Pourquoi parle-t-on d'exclusion ? Je vois que vous affirmez déjà des choses s'agissant de M. RESPLANDY. Moi, je n'ai pas eu officiellement sa demande par rapport à ce que vous dites. Mais pourquoi pas ? Cela prouve bien que le dialogue a été rétabli. Si le dialogue est rétabli entre les uns et les autres, nous pouvons travailler tous ensemble, du moment que c'est dans l'intérêt du Biterrois.

Alors vous avez le droit d'exclure, au niveau de la Ville de Béziers, des gens que vous considérez comme perdants. Si je raisonnais comme vous, les perdants de l'Agglomération, c'est vous, mais je ne tiens absolument pas à vous exclure. Pour moi, vous êtes des partenaires. Les Élus communautaires ont été élus au suffrage universel dans toutes les communes. Après, nous sommes dans la représentativité et dans la proportionnalité. C'est bien parce que nous reconnaissons la potentialité de la population de la ville biterroise que nous avons donné l'ouverture à tous ceux qui peuvent représenter Béziers, mais pas forcément que dans l'exécutif. L'exécutif, c'est un exécutif d'action pour essayer de travailler pour les Biterrois, mais pas contre les Biterrois.

Vous l'avez assez bien dit dans certaines déclarations de radio, les villages ne représentent pas grand-chose en population, mais justement il faut que la population du Grand Biterrois puisse être représentée à la proportionnalité de ce qu'elle peut représenter. C'est le but de cette ouverture. Après, je suis heureux d'entendre que les numéros 1, 2, 3 ou 4 des vice-présidents cela n'a pas d'importance pour vous ; mais cela n'a jamais eu vraiment d'importance. Nous sommes obligés de mettre ces vice-présidences dans l'ordre parce que cela fait partie des statuts et qu'il faut faire un classement. Je suis donc très content que vous ne soyez pas offusqué du numéro 1, du numéro 2, du numéro 3, du numéro 4 jusqu'au

numéro qui arrive jusqu'au bout.

Suspendre cette séance, ce serait encore retarder le fonctionnement de cette Agglomération. Nous avons besoin d'élire des commissions pour avancer. Nous avons – je vous l'ai dit – des projets et des objectifs. Pour cela, il faut des commissions.

Moi, j'ai très bien entendu ce que vous avez dit. Je crois que nos propos ne sont pas si éloignés les uns des autres. J'ai bien entendu des questions que vous avez posées ; ce n'est pas à moi à répondre forcément à toutes ces questions. Pour l'instant, nous en restons comme cela jusqu'à nouvel ordre. Le Conseil d'Agglomération, il est fait pour faire avancer les choses, et nous continuons, nous sommes dans le travail, là.

Voilà ce que je pouvais vous dire, Monsieur MENARD.

(Les conseillers communautaires, conseillers municipaux majoritaires de la Ville de Béziers, s'apprêtent à sortir de la salle des délibérations)

Monsieur MENARD, juste une dernière chose, toutes les délégations doivent être nommées statutairement avant le 15 mai. Nous sommes le 14. Si nous ne les nommons pas maintenant, nous ne pouvons pas avancer, et nous ne pouvons pas faire autrement.

M. MENARD.- Monsieur le Président, vous portez la responsabilité d'un blocage. Nous avons fait tous les pas en avant nécessaires, vous n'en faites pas ; vous n'avez qu'à le faire et nous serons là avec vous et nous travaillerons la main dans la main. Vous ne pouvez pas imposer à Béziers ce que vous n'imposez dans aucun village. Il y a ici des élus d'opposition, pourquoi ne sont-ils pas au Bureau ? Vous savez bien que c'est inacceptable. Alors vous demandez à M. DU PLAA – l'UMP l'a déjà accepté – de quitter cette table et le problème est réglé. Cela dépend de vous. La démocratie, c'est cela. Le respect du suffrage universel, c'est cela ; on ne peut pas imposer à Béziers ce que vous ne faites pas à Valras, à Boujan ou ailleurs. Voilà, je vous ai fait une proposition. Nous nous sommes vus plusieurs fois, nous avons essayé d'avancer. Je vous remercie. Je vous l'ai dit, vous êtes un honnête homme, Frédéric LACAS ; c'est pour cela que j'ai discuté avec vous. Je vous demande juste un peu de courage et de tirer des conclusions. Vous faites ce geste et nous sommes avec vous, et tous les blocages sont soulevés. Ce n'est qu'à vous de faire ce geste-là. Il faut le faire, c'est tout. Nous reviendrons, dès que vous l'aurez fait, avec plaisir et nous travaillerons avec tous les maires ici. J'ai vu un certain nombre de maires encore cette semaine venir me voir en disant qu'ils le souhaitaient ; souhaitez-le tous et le problème sera réglé.

M. COUQUET.- Il n'y a pas que les maires qui comptent ; les conseillers communautaires ont autant de pouvoir que les maires.

M. MENARD.- Très bien... On connaît les Staline...

M. COUQUET.- Enfin, ça suffit, ce théâtre ! C'est toi le roi du théâtre, ici.

(Les conseillers communautaires, conseillers municipaux majoritaires de la Ville de Béziers, sortent de la salle des délibérations)

M. LE PRÉSIDENT.- Nous allons continuer notre séance. Chacun est dans l'interprétation, mais je pense que nous avons bien avancé. J'ai bien entendu que tout le monde veut travailler avec tout le monde pour l'intérêt des Biterrois, et c'est ce que j'ai toujours demandé et j'ai toujours donné l'ouverture à ce niveau-là ; je pense que vous l'avez déjà entendu, je l'ai déclaré, je n'ai pas changé d'un iota sur toutes mes déclarations depuis que j'ai été lu Président de l'Agglomération.

En tout cas, nous allons passer à la suite de l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 AVRIL 2014

En premier lieu, nous devons approuver le procès-verbal de la séance précédente. Avez-vous des questions ? Pas de questions.

Qui vote contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui vote pour ? Unanimité.

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 28 avril 2014 est adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

Nous pouvons attaquer l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 00 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET COMMUNICATION – Compte rendu des décisions du Président Rapporteur : M. LE PRÉSIDENT

M. LE PRÉSIDENT.- Nous avons d'abord le compte rendu des décisions du Président. Vous avez ce document sur votre table. Avez-vous des remarques à faire ou des questions à poser sur l'une ou l'autre de ces décisions ? Pas de questions. C'était donc une information. Le Conseil Communautaire prend acte de la délibération n° 00.

M. Adil CHOUKRI TOURI étant parti, il faut désigner un autre secrétaire ou une autre secrétaire de séance. La plus jeune d'entre nous que nous pouvons désigner, c'est Magali PALERMO. Il n'y a pas d'autres candidatures. Il en est ainsi décidé.

Nous pouvons passer à la question n° 1 qui est présentée par Alain ROMERO.

DÉLIBÉRATION N° 01 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET COMMUNICATION – Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à la SEBLI Rapporteur : M. ROMERO

M. ROMERO.- La question n° 1 concerne la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à la SEBLI. Je ne vous ferai pas l'injure de vous rappeler ce qu'est la SEBLI, si ce n'est que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, en vertu d'une délibération de son Conseil Communautaire en date du 25 juin 2003, participe au capital de la SAEML SEBLI à hauteur de 20 451 actions, et à ce titre la Communauté d'Agglomération dispose d'un représentant auprès de l'assemblée générale et de 5 postes d'administrateur.

Je vous précise enfin que, conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les représentants dans des organismes extérieurs doivent être élus au scrutin secret, sauf si l'organe délibérant décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à ce type de scrutin.

De plus, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président.

Les candidatures qui ont été déposées pour le moment sont les suivantes :

A l'assemblée générale : Le Président, Frédéric LACAS, et en cas d'empêchement le Vice-Président Alain BIOLA

Au conseil d'administration : Frédéric LACAS, Alain BIOLA, Gérard ABELLA, Jean-Paul GALONNIER et Michel SUERE.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il d'autres candidatures ? Non. En sachant que la Ville de Béziers a ses propres représentants au conseil d'administration de la SEBLI de fait, comme la Ville d'Agde et comme d'autres partenaires qui font partie du conseil d'administration de la SEBLI. S'il n'y a pas d'autres candidatures, la liste entière est déclarée élue.

Monsieur COUQUET, vous avez la parole.

M. COUQUET.- Simplement, avant d'attaquer les autres questions, je voudrais dire trois mots. Après les rodomontades du maire de Béziers, je veux rappeler qu'il y a un changement quand même depuis cette nouvelle élection, c'est que les conseillers communautaires sont élus par la population. Jusqu'à présent, la Communauté d'Agglomération – je ne veux pas faire d'injure à ceux qui y étaient jusqu'à présent et à ceux surtout qui en avaient la responsabilité – avait pris certaines habitudes, c'est de fonctionner beaucoup par le haut ; ce qui fait qu'on prenait en considération en premier le président et les maires. Actuellement, je pense qu'il faut, nous, nous atteler à donner un autre état d'esprit et une autre façon de fonctionner. Il ne s'agit pas de s'arrêter à se distribuer les postes les uns et les autres, mais il s'agit en même temps de faire en sorte que le plus grand nombre des conseillers soient associés aux décisions et surtout à la préparation des décisions, parce que si nous arrivons en permanence dans la séance en n'ayant simplement que quelques renseignements par tel ou tel vice-président cela ne suffit pas. Il me semble que si nous voulons aussi donner actuellement à cette Communauté d'Agglomération une autre dimension, y compris par rapport à la population qui, actuellement, a l'air de se déplacer un peu plus à nos Conseils communautaires parce qu'il y a peut-être des frictions, si elle peut s'intéresser aussi à ce qu'est la Communauté d'Agglomération c'est une bonne chose. Du moins, c'est ma proposition, et j'attire l'attention de l'ensemble des conseillers communautaires : nous comptons tous un pour un. Nous avons donc intérêt à travailler le plus possible ensemble, et en plus en liaison avec l'administration elle-même qui a besoin souvent à ce qu'il y ait une unité dans le travail et la préparation. Faisons un effort pour que nous ne restions pas à nouveau dans cette façon de fonctionner avec le Bureau ; et puis, après, les autres arrivent ici, ils disent « oui » ou ils disent « non », mais enfin en gros ils disent « oui » parce qu'ils font plaisir à tel ou tel maire, etc. Cela, je crois que cela doit être terminé.

M. LE PRÉSIDENT.- Monsieur COUQUET, je suis tout à fait d'accord avec vous sur cette organisation pyramidale qui est parfois nécessaire. Justement, vous vous êtes proposé pour faire partie de la commission d'élaboration du nouveau règlement intérieur qui va être revu. Cela prouve bien que les élus communautaires sont proposés dans cette participation à la demande de vice-présidents qui délèguent à leur élu communautaire.

M. COUQUET.- En même temps, je dis – je l'ai déjà dit une fois – que suis libre, que je n'appartiens pas pour l'instant à un groupe. Je suis libre, je dis ce que je pense et je ferai toujours ce que je dis.

M. LE PRÉSIDENT.- C'est ce qu'il faut.

Pour le procès-verbal, il faut préciser un point. Est-ce que quelqu'un voulait faire le vote à bulletin secret ? Vous savez ce que cela implique. Personne ne le souhaitait.

Il faut donc confirmer l'élection de la liste.

La délibération n° 01 est adoptée à l'unanimité.

Nous pouvons passer à la question n° 2. La parole est toujours à Alain ROMERO.

DÉLIBÉRATION N° 02 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET COMMUNICATION – Création

et désignation des membres de la Commission chargée d'élaborer le règlement intérieur

Rapporteur : M. ROMERO

M. ROMERO.- Cette question n° 2 vient à la suite logique de ce qui vient d'être dit précédemment puisqu'il s'agit de la création et de la désignation des membres de la Commission chargée d'élaborer le règlement intérieur.

Là aussi, on fait référence au Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que les établissements publics de coopération intercommunale comprenant une commune de 3 500 habitants et plus ont l'obligation d'établir leur règlement intérieur dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil Communautaire.

La nouvelle volonté qui est absolument de passer d'un fonctionnement qui était celui que nous avons connu depuis 2002 à vraiment un fonctionnement beaucoup plus interactif se prouve là par rapport à cette délibération.

Cette commission va être chargée d'élaborer le règlement intérieur du fonctionnement de notre instance délibérative. Il y a bien sûr une proposition de candidatures que je vais vous livrer. Je rappelle simplement qu'il est précisé, comme tout à l'heure, que conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de cette commission doivent être élus au scrutin secret, sauf si l'organe délibérant décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à ce type de scrutin. Je me permets de le répéter une deuxième fois parce que c'est très important.

De plus, si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Président.

Il s'agit donc d'élire une commission qui sera constituée de 15 membres. Je vous cite les noms proposés les uns après les autres :

- Michel HERAIL
- Christophe THOMAS
- Jean-Paul GALONNIER
- Aimé COUQUET
- Gérard ABELLA
- Michel SUERE
- Florence TAILLADE
- Jacques DUPIN
- Jean-Claude RENAU
- Gérard GAUTIER
- Robert GELY
- Alain ROMERO
- Christine PUECH
- Bernard AURIOL
- Pascal RESPLANDY.

M. LE PRÉSIDENT.- Vous voyez bien qu'il y a aussi des simples élus communautaires qui ont été cités. Nous devons proposer, puisque c'était une liste non exhaustive, d'autres élus communautaires à la Ville de Béziers.

M. COUQUET.- J'ai dit cela aussi par rapport à ce que vient de dire Robert MENARD quand il considère qu'il y a des élus battus et des élus gagnants. Ici, il n'y a que des élus qui ont été élus par la population ; il n'y a pas des battus et des gagnants. C'est ce que je veux préciser, c'est qu'il n'y a pas de perdants qui sont élus ici, il n'y a que ceux qui ont été élus par la population. C'est un point que j'avais peut-être oublié de préciser quand il parle de ces élus qui sont perdants. Cela ne veut rien dire. La population les a élus, la loi a été respectée et ils ont la même valeur que les autres ; Robert MENARD n'a pas plus de valeur que les autres.

M. LE PRÉSIDENT.- C'est pour cela que, lorsque nous sommes dans le rassemblement, nous prenons en considération tous les élus qui ont été élus pour cette Agglomération, et c'est pour cela que je l'ai dit. En tout cas, dans l'organisation, il faut se presser lentement et nous y arrivons.

Y a-t-il une demande de vote à bulletins secrets ? Non.

Y a-t-il d'autres candidatures ? Non.

Nous pouvons considérer que la liste est validée.

La délibération n° 02 est adoptée à l'unanimité, en sachant que, si jamais des élus de Béziers, élus gagnants, veulent participer à cette commission, il n'y aura pas de difficulté. Il y en a déjà un, mais s'ils veulent être un peu plus nombreux ils seront les bienvenus dans ce règlement intérieur puisque l'ancien règlement ne leur va pas non plus.

Nous passons à la question n° 3 qui concerne une affaire juridique. Pascal RESPLANDY présente cette question.

DÉLIBÉRATION N° 03 : AFFAIRES JURIDIQUES – Annulation de la délibération n° 2013/08 publiée le 8 octobre 2013 relative à l'avenant n° 1 au marché de gardiennage et sécurité – Lot 2 « Télésurveillance des locaux de la CABM »

Rapporteur : M. RESPLANDY

M. RESPLANDY.- La question n° 3 porte sur l'annulation de la délibération publiée le 8 octobre 2013 relative à l'avenant n° 1 au marché de gardiennage et sécurité. En fait, il y a eu une erreur dans une décision du 26 septembre 2013. Nous vous demandons d'annuler cette erreur et d'annuler purement et simplement la délibération qui avait été prise à l'époque. C'est de pure forme.

Par délibération en date du 26 septembre 2013, le Conseil Communautaire a approuvé la signature de l'avenant n° 1 du marché de gardiennage et sécurité – lot n° 2 « Télésurveillance des locaux de la CABM ».

Une confusion est intervenue dans la rédaction de la délibération entre les montants de ce lot n° 2 et de celui du lot n° 1.

L'avenant n° 1 n'a donc donné lieu à aucun commencement d'exécution. Il vous est donc proposé de retirer cette délibération n° 2013/08 et l'avenant qui en a découlé.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- de retirer la délibération nulle et non avenue ;
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des questions ? Non.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 03 est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

La délibération qui concerne la constitution de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC), nous ne pourrons pas la voter puisqu'il faut une majorité des deux tiers, et ce ne sera pas possible. Cette majorité des deux tiers est à l'étude au niveau de la Préfecture et de la Sous-préfecture ; ils étudient le sujet pour savoir comment nous pouvons délibérer si jamais il y avait un blocage par la Ville centre de ce genre de question. Nous passons donc à la question n° 5 qui est présentée par Robert GELY.

DÉLIBÉRATION N° 04 : FINANCES – Budget principal 2014 – Décision modificative n° 4
Rapporteur : M. GELY

M. GELY.- La question n° 4, c'est la décision modificative n° 4 sur le budget principal. Cela porte sur des réajustements concernant des versements de subventions dans le cadre du CUCS pour 32 900 € qui viennent en diminution sur l'article 6574 et en augmentation sur plusieurs articles : l'article 657341 pour 21 300 €, l'article 65738 pour 9 100 € et l'article 657362 pour 2 500 €.

Ce sont juste des réajustements budgétaires.

Il vous est proposé d'adopter cette DM n° 4 du budget principal.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des questions ? Non.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 04 est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Robert GELY présente la question n° 5.

DÉLIBÉRATION N° 05 : FINANCES – Budget eau régie 2014 – Décision modificative n° 3

Rapporteur : M. GELY

M. GELY.- Il s'agit d'une décision modificative n° 3 sur le budget eau régie 2014 pour des annulations de titres sur exercice antérieur émis dans le cadre du rôle d'eau 2013 concernant la commune de Villeneuve-lès-Béziers et refacturation sur 2014. C'est neutre d'un point de vue budgétaire : nous passons 12 000 € en augmentation de dépenses en titres annulés et 12 000 € en augmentation de recettes en vente d'eau aux abonnés.

Il vous est proposé d'adopter cette DM n° 3 du budget eau régie 2014.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des questions ? Non.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 05 est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Alain BIOLA présente la question n° 6.

DÉLIBÉRATION N° 06 : DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au conseil d'administration de l'Association d'animation de la Pépinière d'entreprises du Biterrois
Rapporteur : M. BIOLA

M. BIOLA.- Merci, Monsieur le Président. Les 7 dossiers que je vais vous présenter sont des nominations pour des représentations dans différentes instances de la Communauté d'Agglomération ou dans lesquelles elle doit intervenir.

Le premier dossier concerne la Pépinière d'entreprises du Biterrois. Pour ceux qui ne le sauraient pas, cette association a pour objet d'accompagner la création d'entreprises innovantes qui ont un fort potentiel de développement et de création d'emplois et anime à cette fin la Pépinière d'entreprises du Biterrois. A ce titre, elle accompagne des porteurs de projet ou des gens qui ont besoin de conseils pour le développement de leur activité. C'est donc un outil de développement économique important.

La CABM bénéficie de 4 sièges dans cette institution qui est également composée de 3

membres au titre du collège des établissements publics et de 4 membres au titre du collège des entreprises.

En ce qui nous concerne, là aussi, et pour tous les dossiers que je vais vous présenter, nous devons voter à bulletins secrets, sauf si le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité de ne pas procéder à ce type de scrutin.

La CABM doit désigner 4 représentants titulaires et 2 représentants suppléants qui sont les suivants :

En titulaires : Michel SUERE, Claude GEISEN, Christophe THOMAS, Alain BIOLA

En suppléants : Guy COMBES et Robert GELY.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il d'autres candidats ? Non.

Est-ce que vous êtes toujours d'accord pour que nous ne votions pas à bulletins secrets ? Oui.

La liste est acceptée.

La délibération n° 06 est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 07 : DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au Syndicat Mixte « Pôle aéroportuaire Béziers Cap d'Agde en Languedoc »

Rapporteur : M. BIOLA

M. BIOLA.- Le dossier n° 7 concerne la désignation des représentants de la CABM au syndicat mixte « Pôle aéroportuaire Béziers Cap d'Agde en Languedoc ». A ce niveau-là, la Communauté d'Agglomération dispose de 8 sièges de titulaires et de 8 sièges de suppléants. Je ne vous explique pas ce qu'est un aéroport.

Il vous est proposé :

En titulaires :

Frédéric LACAS

Alain BIOLA

Guy COMBES

Gérard GAUTIER

Christophe THOMAS

Robert GELY

Claude PATIN

Benoît D'ABBADIE

En suppléants :

Nataly DARTIGUELONGUE

Gérard ABELLA

Jacques GRANIER

Dominique GUIFFREY

Viviane BAUDE-TOUSSAINT

Annie ROUGEOT

Claude GEISEN

Bernard AURIOL.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des questions ? Monsieur PATIN, vous avez la parole.

M. PATIN.- Les statuts du Syndicat mixte ont évolué la dernière fois. Lors du dernier comité du Syndicat mixte, la Chambre de Commerce et d'Industrie a réduit sa participation, et je crois que deux Agglomérations, l'Agglomération de Béziers et l'Agglomération d'Agde, sont passés à 9 représentants, j'en suis sûr même.

M. THUILLIER, Directeur Général des Services.- Bien sûr, vous l'avez voté en Comité syndical, mais ensuite il appartient à chacune des assemblées délibérantes des membres du Syndicat mixte à se prononcer sur cette modification des statuts, et cela nous ne l'avons pas encore fait. Le jour où ce sera devenu définitif, effectivement il faudra élire un 9^{ème} représentant. Nous ne pouvons pas le faire aujourd'hui.

M. PATIN.- D'accord. Merci.

M. LE PRÉSIDENT.- Je crois qu'il y a un Bureau au mois de juin. Y a-t-il d'autres questions ? Non.

Pas de demande de vote à bulletins secrets.

Pas d'autres candidatures.

Nous pouvons accepter la liste.

La délibération n° 07 est adoptée à l'unanimité.

M. BIOLA.- Une précision sur l'aéroport également ; c'est une présidence tournante, et dorénavant la présidence revient à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

M. LE PRÉSIDENT.- Ce n'est pas encore tout à fait défini. Normalement, cela devait être la CABM qui devait être à la présidence du Syndicat mixte – ce qui peut être le cas – ou Hérault Méditerranée ; mais de toute façon ce ne sera pas pour la durée du mandat. Si la CABM a la présidence, si le Président de la CABM est donc président, les deux dernières années ce sera Hérault Méditerranée, en l'occurrence Gille D'ETTORE, ou inversement. C'était prévu comme cela puisque, jusqu'à maintenant, c'était Daniel GALY, président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, qui était président du Syndicat mixte de l'aéroport ; il avait prorogé son mandat d'un an, mais il est atteint par la limite d'âge.

DÉLIBÉRATION N° 08 : EMPLOI – Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à la Mission Locale d'Insertion du Biterrois
Rapporteur : M. BIOLA

M. BIOLA.- Le dossier n° 8 concerne la désignation des représentants de la CABM à la Mission Locale d'Insertion du Biterrois. Cette association est composée de 5 collèges :

- un collège d'élus
- un collège de représentants des collectivités territoriales et regroupements de communes situés dans la zone d'influence de la MLI
- un collège représentant les administrations
- un collège représentant les partenaires économiques et sociaux
- un collège représentant les associations et institutions concernées par les jeunes et les organismes de formation.

Dans ce contexte-là, la CABM dispose de 14 sièges. Il n'y a pas de suppléants, ce ne sont que des titulaires. Il vous est donc proposé les représentants suivants :

Alain BIOLA

Benoît d'ABBADIE

Michel MOULIN

Alberte FREY

Robert GELY

Roselyne PESTEIL

Guy ASSEMAT

Annie ROUGEOT

Gérard ABELLA

Alain ROMERO

Natalia PETITJEAN
Viviane BAUDE-TOUSSAINT
Jean-Paul GALONNIER
Guy COMBES

Je précise que dans ce collège nous avons donc des représentants de Béziers qui ont aussi d'autres représentants par ailleurs puisqu'en tant que ville ils ont aussi d'autres représentants. Ici, il s'agit de la représentativité de la Communauté d'Agglomération.

M. LE PRÉSIDENT.- Pas de demande de vote à bulletins secrets.
Pas d'autres candidats.
Nous pouvons accepter la liste entière.
La délibération n° 08 est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 09 : EMPLOI – Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à la Maison de l'Emploi du Grand Biterrois
Rapporteur : M. BIOLA

M. BIOLA.- Le dossier n° 09 porte sur la désignation des représentants de la CABM à la Maison de l'Emploi du Grand Biterrois.
La Maison de l'Emploi est un organisme de regroupement, qui fonctionne avec la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et la Communauté de Communes des Avant-Monts du Centre Hérault. Les deux EPCI, l'État et le Pôle Emploi en sont les membres constitutifs.
Pour ce qui nous concerne, au niveau de la CABM, nous avons 3 titulaires et 3 suppléants à désigner. Nous vous proposons :
En titulaires : Alain BIOLA, Guy COMBES, Caroline DESCHAMPS
En suppléants : Ariane DESCALS SOTO, Gérard ABELLA et Michel MOULIN.

M. LE PRÉSIDENT.- Pas de demande de vote à bulletins secrets.
Pas d'autres candidatures.
La liste est acceptée.
La délibération n° 09 est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 10 : ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET PROFESSIONNEL – ÉQUIPEMENTS UNIVERSITAIRES – Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au sein du conseil d'institut de l'IUT de Béziers
Rapporteur : M. BIOLA

M. BIOLA.- Là, il s'agit du dossier concernant la représentation de la CABM au sein du conseil d'institut de l'IUT de Béziers. La Communauté d'Agglomération bénéficie d'un représentant titulaire et d'un suppléant. Ces deux personnes vous sont proposées, à savoir :
En titulaire : Alain BIOLA
En suppléant : Pascal RESPLANDY.

M. LE PRÉSIDENT.- Pas de demande de vote à bulletins secrets.
Pas d'autres candidats.
Nous pouvons accepter les candidatures.
La délibération n° 10 est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 11 : ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET PROFESSIONNEL – ÉQUIPEMENTS UNIVERSITAIRES – Désignation des représentants de la Communauté

d'Agglomération Béziers Méditerranée au sein du conseil d'administration du CROUS de Montpellier

Rapporteur : M. BIOLA

M. BIOLA.- Nous restons à l'Université avec la désignation des représentants de la CABM au sein du conseil d'administration du CROUS de Montpellier dont dépend le restaurant universitaire de Béziers également. Là, nous avons également un titulaire et un suppléant à désigner. Vous sont proposés :

En titulaire : Alain BIOLA

En suppléant : Jean-Michel DU PLAA.

M. LE PRÉSIDENT.- Pas de demande de vote à bulletins secrets.

Pas d'autres candidats.

Nous pouvons accepter les candidatures.

La délibération n° 11 est adoptée à l'unanimité.

Nous passons à la question suivante.

DÉLIBÉRATION N° 12 : ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET PROFESSIONNEL – ÉQUIPEMENTS UNIVERSITAIRES – Désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au sein du conseil d'administration du Collège Marcel Pagnol et du Lycée Marc Bloch situés à Sérignan

Rapporteur : M. BIOLA

M. BIOLA.- Je vous présente le dernier dossier en ce qui me concerne. Il s'agit de la représentation de la CABM au sein du conseil d'administration du Collège Marcel Pagnol et du Lycée Marc Bloch situés à Sérignan. Nous devons désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant. Nous vous proposons :

En titulaire : Jacques DUPIN

En suppléant : Magali PALERMO.

M. LE PRÉSIDENT.- Pas de demande de vote à bulletins secrets.

Pas d'autres candidats.

Nous pouvons accepter les candidatures.

La délibération n° 12 est adoptée à l'unanimité.

Nous continuons avec le développement touristique. Guy COMBES a la parole.

DÉLIBÉRATION N° 13 : DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE – Désignation des membres du comité de direction de l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée

Rapporteur : M. Guy COMBES

M. Guy COMBES.- Merci, Président. Il s'agit de désigner les membres du comité de direction de l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée. Une erreur s'est glissée dans les délibérations que nous vous avons remises. Il ne faut pas lire : « composé de 16 membres titulaires », mais bien « de 19 ».

Nous devons donc désigner les membres de ce comité de direction de l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée. Cet Office de Tourisme est administré, sous l'autorité d'un président, par un comité de direction composé de 19 membres titulaires et autant de suppléants qui sont donc désignés par vous-mêmes, répartis comme suite :

- 10 élus communautaires titulaires et suppléants ;

- 9 représentants des organisations professionnelles et personnalités qualifiées du tourisme titulaires et 9 suppléants.

Je vais vous donner la liste des organisations professionnelles et personnalités qualifiées représentatives du tourisme qu'il nous est proposé de solliciter avant de pouvoir les acter, mais il faudra d'abord les solliciter.

Nous vous proposons de solliciter :

En tant que membres titulaires

- la Fédération de l'Hôtellerie de plein air de l'Hérault
- le Groupement des Chaînes hôtelières de l'Hérault
- le Syndicat National des Résidences de Tourisme
- le Groupement Professionnel de l'Industrie hôtelière de l'Hérault
- la Chambre de Commerce et d'Industrie de Béziers Saint Pons
- le Comité Interprofessionnel des Vins du Languedoc
- le Syndicat Mixte de l'Aéroport de Béziers – Cap d'Agde
- l'Association Internationale des Villes Francophones de Congrès
- Hérault Tourisme

En tant que membres suppléants

- le Comité Interprofessionnel des Vins du Languedoc
- le Groupement des Casinos de France
- l'Union Française des Exploitants de Petits Trains Touristiques
- l'Union des Transporteurs Publics
- le Syndicat National des Agents de Voyage
- le Comité des Armateurs Fluviaux
- M. Robert CAVALIÉ en tant que personnalité qualifiée
- M. Christian ROCHETTE en tant que personnalité qualifiée
- M. Richard ASTRE en tant que personnalité qualifiée.

Je vais vous donner la liste des Élus communautaires titulaires et suppléants pour lesquels il convient bien évidemment de voter toujours dans les mêmes conditions, à bulletins secrets ou en actant la liste si tout le monde est d'accord pour ne pas procéder à un vote à bulletins secrets.

Nous vous proposons pour siéger au comité de direction de l'Office de Tourisme :

En tant que titulaires

Elisabeth PISSARRO
 Benoît D'ABBADIE
 Agnès JULLIAN
 Frédéric LACAS
 Jacques DUPIN
 Guy COMBES
 Florence TAILLADE
 Jean-Paul GALONNIER
 Viviane BAUDE-TOUSSAINT
 Annie ROUGEOT.

J'avais oublié de vous préciser que la répartition pour les communes se faisait ainsi :

- Pour Béziers : 3 membres titulaires et 3 membres suppléants
- Pour Valras-Plage : 2 membres titulaires et 2 membres suppléants
- Pour Sérignan : 2 membres titulaires et 2 membres suppléants
- Pour Villeneuve-lès-Béziers : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant
- Pour les autres communes de l'Agglomération : 2 membres titulaires et 2 membres suppléants.

En tant que suppléants :

Sandrine DAUGAS
 Perrine PELAEZ
 Pascal RESPLANDY

Claude GEISEN
 Magali PALERMO
 Jacques GRANIER
 Pierre VILLENEUVE
 Ariane DESCALS SOTO
 Christophe THOMAS
 Michel SUERE.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des questions ? Non.

Pas de demande de vote à bulletins secrets.

Pas d'autres candidats.

Nous pouvons accepter la liste proposée.

La délibération n° 13 est adoptée à l'unanimité.

En plus de la liste des élus de la CABM, il y a les personnalités qualifiées qui sont indiquées dans la délibération, à savoir : Robert CAVALIÉ, Christian ROCHETTE et Richard ASTRE, qui ne sont pas sur la liste, mais que nous rajoutons bien entendu puisqu'ils étaient dans la délibération. Merci à vous.

Nous pouvons passer à la question suivante.

DÉLIBÉRATION N° 14 : DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE – Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à l'Association de préfiguration du Grand Site de France Canal du Midi, du Malpas à Fonseranes

Rapporteur : M. Guy COMBES

M. Guy COMBES.- Dans le dossier n° 14, il s'agit de désigner les représentants de la CABM à l'Association de préfiguration du Grand Site de France Canal du Midi, du Malpas à Fonseranes. Un mot quand même sur « Grand Site de France » parce que c'est important. C'est un label qui est décerné par le Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, et qui vise à promouvoir la bonne conservation et la mise en valeur des sites naturels classés français de grande notoriété et de très forte fréquentation.

Le label « Grand Site de France » est attribué au terme d'un processus incluant plusieurs étapes : Tout d'abord, le président de la structure gestionnaire doit en faire la demande officielle au ministre de l'économie, et ensuite via le Préfet.

Cette opération « Grand Site de France » a été décidée le 28 juin 2013 et la CABM a déclaré son intention de participer en qualité de membre fondateur à la création de cette association loi 1901.

Cette association a pour but de contribuer à la définition du projet de préservation, de restauration, de gestion et de mise en valeur des sites patrimoniaux dans un périmètre incluant le Pont-Canal, les Écluses de Fonseranes, le Malpas, l'Oppidum d'Ensérune et l'Étang de Montady.

L'association est composée :

- des membres fondateurs porteurs de la démarche : la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, la Communauté de Communes de la Domitienne et les communes de Béziers, Colombiers, Nissan-les-Ensérune et Montady ;
- des membres partenaires de l'opération : les différents services de l'État, du Département, de la Région, des institutions publiques ou des socioprofessionnels concernés.

Les statuts ont été adoptés. Il convient donc maintenant, suite au renouvellement des conseillers communautaires, de désigner 3 membres titulaires, ainsi que 3 membres suppléants. Je propose à votre vote :

En tant que titulaires

Frédéric LACAS

Jean-Claude RENAU
 Guy COMBES
En tant que suppléants
 Gérard GAUTIER
 Jean-Paul GALONNIER
 Michel HERAIL.

Voilà pour cette délibération, Président.

M. LE PRÉSIDENT.- Pas de demande de vote à bulletins secrets.

Pas d'autres candidats.

La liste est acceptée.

La délibération n° 14 est adoptée à l'unanimité.

Il est vrai que ce projet Grand Site est un projet majeur d'attractivité du territoire et il risque de faire date une fois qu'il va être mis en place. Bien entendu, il va mettre un certain temps à se concrétiser parce que, pour un projet Grand Site, il faut compter plus de 10 ans le temps qu'il soit mis en route. Il va fédérer aussi bien les intercommunalités que toutes les collectivités, ainsi que l'État. C'est un projet qui peut porter le Biterrois. Je pense que, si tout le monde pousse dans le même sens sans jeu de théâtre pour soutenir ce projet, nous pouvons avoir un grand projet qui permettra d'accroître l'attractivité du territoire et le développement économique du Grand Biterrois. Merci, Guy COMBES.

Nous pouvons passer à la question n° 15 qui concerne la cohésion sociale. Jean-Michel DU PLAA a la parole.

DÉLIBÉRATION N° 15 : DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET TERRITORIAL – Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au conseil de surveillance du Centre hospitalier de Béziers
Rapporteur : M. DU PLAA

M. DU PLAA.- Il s'agit de la désignation des représentants de la CABM au conseil de surveillance du Centre hospitalier de Béziers. Depuis la loi qui porte réforme de l'hôpital relative aux patients, à la santé et aux territoires, que l'on appelle la loi Hôpital Patients Santé Territoires qui avait été votée à l'initiative de Roselyne BACHELOT en 2009 et dont le décret d'application est d'avril 2010, la composition des anciens conseils d'administration des centres hospitaliers a changé. Il s'agit maintenant d'un conseil de surveillance et la représentation des élus a été également modifiée.

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est donc sollicitée par l'Agence Régionale de Santé pour désigner deux représentants au conseil de surveillance de l'hôpital. Les fonctions de membres du conseil de surveillance – il est inutile de le préciser – sont exercées à titre gratuit, et les personnes désignées signeront une déclaration sur l'honneur selon laquelle elles ne tombent pas sous le coup d'une des incompatibilités prévues à l'article L.6143-6 du Code de la Santé Publique, c'est-à-dire essentiellement de ne pas avoir de conflit d'intérêts si elles étaient des praticiens de la médecine.

Il nous est donc proposé de désigner deux représentants. Pour ces représentants, nous désignons Alain ROMERO et Jean-Paul GALONNIER.

M. GALONNIER.- Monsieur le Président, en accord avec le Conseiller Communautaire de Villeneuve, Jean-Pierre MARC, si vous n'y voyez pas d'inconvénient, c'est lui qui prendra ma place en sa qualité de médecin retraité.

M. DU PLAA.- Voilà, ce qui est important, c'est de préciser « retraité », car sinon il risquait de tomber sous le coup des dispositions précitées.

Par ailleurs, nous ne désignons plus de suppléants comme c'était le cas auparavant. Nous vous proposons donc de désigner Alain ROMERO et le Docteur MARC.

M. LE PRÉSIDENT.- Non, ce n'est pas possible dans les règlements puisqu'en sa qualité de médecin justement c'est incompatible avec le règlement, même s'il est médecin retraité.

M. GALONNIER.- Et un kinésithérapeute retraité, a-t-il le droit de siéger ?

M. MARC.- Le problème est le même pour Jean-Paul.

M. LE PRÉSIDENT.- Nous prenons quelques secondes pour regarder les statuts.

M. THUILLIER.- Je peux vous lire l'article L.6143-6 du Code de la Santé Publique : « Nul ne peut être membre d'un conseil de surveillance :

1) à plus d'un titre

2) s'il encourt l'une des incapacités prévues par les articles L5 et L6 du Code électoral. [Cela, ça renvoie à l'exercice des droits civiques]

3) s'il est membre du directoire

4) s'il a personnellement ou par l'intermédiaire de son conjoint, de ses ascendants ou descendants en ligne directe, un intérêt direct ou indirect dans la gestion d'un établissement de santé privé. Toutefois, cette incompatibilité n'est pas opposable aux représentants du personnel lorsqu'il s'agit d'établissements de santé privés qui assurent, hors d'une zone géographique déterminée par décret, l'exécution d'une mission de service public dans les conditions prévues par l'article L.6112-2

5) s'il est lié à l'établissement par contrat ; toutefois, cette incompatibilité n'est opposable ni aux personnes ayant conclu avec l'établissement un contrat mentionné aux articles L 1110-11, L 1112-5 et L 6134-1, ni aux membres mentionnés au 2° de l'article L 6143-5 ayant conclu un contrat mentionné aux articles L 6142-3, L 6142-R et L 6154-4 ou pris pour l'application des articles L 6146-1, L 6146-2 et L 6152-1

6) s'il est agent salarié de l'établissement

7) s'il exerce une autorité sur l'établissement en matière de tarification ou s'il est membre du conseil de surveillance de l'Agence Régionale de Santé. »

Donc, apparemment, il n'y a pas d'incompatibilité avec l'exercice d'une profession médicale.

M. LE PRÉSIDENT.- Parfait. Nous joignons l'utile à l'agréable. Le Docteur MARC peut être marqué comme titulaire.

Pas de demande de vote à bulletins secrets.

Pas d'autres candidats.

Nous pouvons accepter les candidatures.

La délibération n° 15 est adoptée à l'unanimité.

Nous passons à la question n° 16.

DÉLIBÉRATION N° 16 : DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET TERRITORIAL – Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au comité de pilotage du Contrat Local de Santé du territoire de Béziers Méditerranée
Rapporteur : M. DU PLAA

M. DU PLAA.- Il s'agit de la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération au comité de pilotage du Contrat Local de Santé du territoire de Béziers Méditerranée. Toujours en vertu des mêmes dispositions de la loi du 22 juillet 2009 Hôpital Patients Santé Territoires, la Communauté d'Agglomération et la Ville de Béziers ont signé avec l'Agence Régionale de Santé, le 7 février 2013, le Contrat Local de Santé.

Les contrats locaux de santé ont pour objectif de consolider le partenariat local sur les questions de santé et de pilotage unifié. Ils permettent de développer des moyens d'observation, de mobilisation et de coordination des ressources sanitaires.

Evidemment, pour Béziers, cela avait été beaucoup facilité par l'existence du travail tout à fait remarquable du Réseau de Santé.

Il vous est donc proposé de désigner deux représentants titulaires de la Communauté d'Agglomération au comité de pilotage du Contrat Local de Santé du territoire de Béziers Méditerranée.

Les représentants titulaires proposés sont Alain ROMERO et Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL.

Quant aux représentants suppléants, il s'agit d'Alberte FREY et de Jean-Paul GALONNIER.

M. LE PRÉSIDENT.- Pas de demande de vote à bulletins secrets.

Pas d'autres candidats.

Nous pouvons accepter cette liste.

La délibération n° 16 est adoptée à l'unanimité.

Nous passons à la question n° 17.

DÉLIBÉRATION N° 17 : DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET TERRITORIAL – Désignation du représentant de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au comité de pilotage de la Convention Cadre de Coopération pour la permanence d'accès aux soins de santé

Rapporteur : M. DU PLAA

M. DU PLAA.- La question n° 17 concerne la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération au comité de pilotage de la Convention Cadre de Coopération pour la permanence d'accès aux soins de santé.

La Communauté d'Agglomération est signataire de cette Convention Cadre de Coopération qui permet de définir et de mettre en œuvre des modalités de travail entre les différents partenaires de la Permanence d'Accès aux Soins de Santé (P.A.S.S.).

A la suite du renouvellement du Conseil Communautaire, il convient de désigner à nouveau un représentant de l'Agglomération. Nous proposons la désignation de Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL.

M. LE PRÉSIDENT.- Pas de demande de vote à bulletins secrets.

Pas d'autres candidats.

Nous pouvons accepter la proposition.

La délibération n° 17 est adoptée à l'unanimité.

Nous pouvons passer à la question n° 18.

DÉLIBÉRATION N° 18 : DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET TERRITORIAL – Programmation financière 2014 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (Programmation modificative)

Rapporteur : M. DU PLAA

M. DU PLAA.- La question n° 18 ne concerne pas une désignation. Il s'agit d'une modification à la programmation financière 2014 du Contrat Urbain de Cohésion sociale. Nous devons apporter quelques modifications à cette programmation qui a déjà été adoptée le 17 mars 2014, lors d'une précédente séance du Conseil Communautaire. Il s'agit de modifications modestes.

Premièrement, l'Association culturelle catalane vient de faire savoir que l'action intitulée

« Travail de mémoire et histoire du quartier » ne pourra pas être réalisée dans l'exercice 2014. La subvention de 1 500 € doit donc être annulée et retirée.

D'autre part, la Fédération des Cinés Clubs de la Méditerranée, qui assure la maîtrise d'ouvrage de l'action « Amène ta chaise ! un été de cinéma en plein air » dans le cadre du dispositif « Passeurs d'images », organisée sur la ville de Béziers, propose d'augmenter le nombre de séances de projection dans les différents quartiers de la ville de Béziers. Il est donc proposé d'adapter en conséquence le plan de financement pour cette opération de cinéma de plein air l'été dans les quartiers.

Le coût total de l'opération est de 26 700 €

La subvention de l'État au titre de l'ACSÉ demeure inchangée à 3 000 €

La subvention de la Communauté d'Agglomération qui était de 3 000 € sera portée à 4 500 €

Il est donc proposé d'abonder la subvention de 1 500 €

Quant à la subvention du Conseil Général qui était de 1 000 €, elle sera de 2 000 € ; il apportera donc 1 000 € de plus.

Il vous est proposé d'en délibérer.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des questions ? Non.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 18 est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Nous passons à la question n° 19 qui concerne l'habitat, le logement et le renouvellement urbain. Gérard GAUTIER présente cette question.

**DÉLIBÉRATION N° 19 : HABITAT, LOGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN –
Conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat Béziers Méditerranée –
Détermination de l'effectif et désignation des représentants de la Communauté
d'Agglomération Béziers Méditerranée
Rapporteur : M. GAUTIER**

M. GAUTIER.- Merci, Monsieur le Président. Chères collègues, chers collègues, le premier rapport que j'ai à vous présenter concerne la désignation des représentants de la CABM au conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat Béziers Méditerranée. Dans le cadre de nos compétences obligatoires « Équilibre social de l'habitat », nous sommes collectivité de rattachement de l'OPH Béziers Méditerranée.

Dans un premier temps, il va falloir fixer le nombre de membres du conseil d'administration de notre Office Public de l'Habitat qui peut se situer entre 23 et 27 membres. Le parc de logements locatifs sociaux géré par notre Office s'élève à 6 120 logements. Le chiffre de 23 paraît des plus judicieux à fixer.

Ensuite, nous devons désigner 13 membres qui représentent notre collectivité. Parmi ces 13 représentants, 6 sont désignés en son sein par l'organe délibérant. Les 7 autres représentants, qui ne sont pas des élus de la CABM, sont choisis en qualité de personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales. Deux de ces personnalités qualifiées ont la qualité d'élu d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale du ressort de compétence de l'office, autre que celle ou celui de rattachement.

Par ailleurs, 5 personnalités qualifiées sont désignées par les institutions dont elles sont issues : 1 par la Caisse d'Allocations Familiales, 1 par l'Union départementale des associations familiales, 1 par les Associés des collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction, 2 par les organisations syndicales.

Le conseil d'administration de l'Office est composé également par 1 représentant d'associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées. Ensuite, il y a 4 représentants des locataires de l'Office.

A la suite du renouvellement intégral des conseillers communautaires, il convient donc de désigner les 13 représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée. Il vous est proposé de désigner :

En tant qu'élus de notre collectivité

- Frédéric LACAS
- Gérard GAUTIER
- Jean-Paul GALONNIER
- Michel SUERE
- Jean-Michel DU PLAA
- Didier BRESSON

En tant que personnalités qualifiées

- Gilbert OULES
- Fabien PORTE qui représentera le MEDEF
- Evelyne COULOUMA, ancien médecin scolaire de la Ville de Béziers
- Gilles LE HERICY, qui est un agent de la Caisse des Dépôts et Consignations
- Christian SEGUI, qui est maire de Maureilhan
- Gwendoline CHAUDOIR, maire de Portiragnes
- Camille PASSY, président du Téléthon
- Jean-Charles BISCARLET, président de l'association de la Maison René Cassin.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il d'autres candidatures ? Non.

Y a-t-il des questions ? Monsieur COUQUET, vous avez la parole.

M. COUQUET.- Merci, Monsieur le Président. Moi, je suis un peu étonné de la candidature de Gilbert OULES puisque, si je me souviens bien, la présidence de l'Office Public de l'Habitat était assurée par Raymond COUDERC, mais Gilbert OULES était le vice-président délégué. A mon souvenir là aussi, nous avons terminé l'exercice avec 7,7 M€ de déficit. Donc sur le fait de désigner Gilbert OULES en tant que personne qualifiée, je m'interroge. Qualifiée pour quoi ? Moi, cela me pose un problème de voter pour cette liste, non pas pour les autres personnes, mais pour Gilbert OULES. Je m'abstiendrai donc s'il n'y a pas de changement là-dessus.

M. LE PRÉSIDENT.- Gilbert OULES a été nommé en tant que personne qualifiée, même si vous contestez cette qualification.

Pas de demande de vote à bulletins secrets. Nous pouvons voter à main levée.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? 1 voix.

Qui est pour ? Tous les autres conseillers communautaires.

La délibération n° 19 est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Monsieur GAUTIER, vous pouvez présenter la question suivante.

**DÉLIBÉRATION N° 20 : HABITAT, LOGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN –
Désignation du représentant de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée
à l'assemblée générale de la SA HLM SHFE
Rapporteur : M. GAUTIER**

M. GAUTIER.- Le rapport n° 20 concerne la représentation de la CABM au sein de l'assemblée générale de la société anonyme HLM SHFE, connues davantage sous le nom de Arcade. Le groupe Arcade gère à peu près dans les 200 logements sur le Biterrois, entre

Béziers, Villeneuve-lès-Béziers et Sauvian aussi. Nous avons une part dans leur société. Il vous est proposé de me désigner comme représentant de notre Communauté d'Agglomération pour siéger à l'assemblée générale de la société Arcade.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des questions ? Non.

Pas de demande de vote à bulletins secrets.

Pas d'autres candidats.

Nous pouvons accepter la candidature.

La délibération n° 20 est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 21 : HABITAT, LOGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN – Désignation du représentant de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à l'assemblée générale de la SA HLM FDI HABITAT

Rapporteur : M. GAUTIER

M. GAUTIER.- Le dossier n° 21 concerne notre représentation au sein de l'assemblée générale de la SA HLM FDI Habitat, que tout le monde connaît, qui gère à peu près 300 logements sur Béziers et un certain nombre de logements dans les environs, à Boujan, à Villeneuve-lès-Béziers aussi je crois.

Il vous est proposé de m'envoyer comme votre représentant à l'assemblée générale de cette société dont le siège est à Montpellier.

M. LE PRÉSIDENT.- Pas de demande de vote à bulletins secrets.

Pas d'autres candidats. Pas de questions.

Nous pouvons accepter cette candidature.

La délibération n° 21 est adoptée à l'unanimité.

Nous pouvons passer à la question suivante.

DÉLIBÉRATION N° 22 : HABITAT, LOGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN – Délégation des aides à la pierre – Approbation du programme d'actions pour l'année 2014 – Opération de réhabilitation du bâti privé ancien

Rapporteur : M. GAUTIER

M. GAUTIER.- J'imagine que le rapport n° 22 est reporté puisqu'il s'agit d'une déclaration d'intérêt communautaire et qu'il faut recueillir la majorité des deux tiers des conseillers communautaires.

M. LE PRÉSIDENT.- Tout à fait.

M. GAUTIER.- Les rapports sur la DIC et Garantie d'emprunt sont reportés. Je vous présente donc le rapport n° 22 qui concerne la délégation des aides à la pierre. Depuis 2006, nous exerçons en tant que délégataire de l'ANAH la compétence des aides à la pierre.

Dans le cadre des décisions d'attribution des aides en faveur de l'habitat privé, la politique que nous devons mener doit nous amener, chaque année, à définir un programme d'actions. L'exercice de notre compétence dans l'attribution des aides à la pierre nous permet de soutenir financièrement et techniquement des projets de réhabilitation du bâti ancien privé, c'est-à-dire le bâti qui a plus de 15 ans.

Tous les ans, l'ANAH nous demande de définir un programme d'actions dans lequel nous précisons nos orientations prioritaires qui doivent être en phase avec les leurs. Ces orientations prioritaires sont les suivantes :

- la lutte contre la précarité énergétique
- la lutte contre la vacance et l'habitat dégradé

- ainsi que le maintien à domicile.

Il vous est donc proposé d'approuver le programme d'actions 2014 qui est joint en annexe à la délibération, qui est très complexe, qui permet de mener à bien notamment l'OPAH « Cœur Vivant » et le PIG (Programme d'Intérêt Général).

L'OPAH « Cœur Vivant » couvre une partie de la ville de Béziers pour intervenir sur des réhabilitations de l'habitat privé.

Le PIG couvre tout le reste du territoire.

Il s'agit quand même financièrement d'apports importants qui nous sont versés, à savoir :

- une dotation de l'ANAH à hauteur 1 262 311 € + 178 622 € pour des frais d'ingénierie ;

- une dotation FART qui représente 300 182 €.

Vous voyez que ce sont quand même des sommes importantes qui montent jusqu'à 1 740 000 €, qui correspondent à nos engagements consignés dans le PLHI 2013-2018, c'est-à-dire le Programme Local de l'Habitat Intercommunal.

A ces sommes, s'ajoutent les financements Agglo qui sont consignés dans notre budget.

Il vous est donc proposé d'approuver ce programme d'actions 2014 en ce qui concerne le parc privé.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des questions ? Non.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 22 est adoptée à l'unanimité. Merci.

Nous passons à la question suivante.

DÉLIBÉRATION N° 23 : HABITAT, LOGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN – Délégation des aides publiques au logement pour le développement de l'offre locative sociale et l'amélioration de l'habitat privé – Modification et signature de l'avenant n° 5 à la convention de délégation des aides à la pierre
Rapporteur : M. GAUTIER

M. GAUTIER.- Le rapport n° 23 concerne toujours la convention de délégation des aides à la pierre, mais là cela concerne le parc public.

Les objectifs de production pour 2014 se déclinaient d'une certaine façon qui, aujourd'hui, n'est plus valable compte tenu de certaines modifications dans les règles.

Il vous est donc proposé aujourd'hui, pour tenir compte de ces nouvelles modalités de financement, de modifier les objectifs et de les corriger ainsi :

- Pour la production des logements relevant du PLAI, les objectifs de production seraient de 91 logements.

- Pour la production des logements relevant du PLUS, les objectifs de production seraient de 227 logements.

- Pour la production des logements relevant du PLS, les objectifs de production seraient de 15 logements.

Pour un total de 333 logements.

Ce qui représente un engagement de l'ANAH à nous financer à hauteur de 658 830 €. En sachant qu'il y a un montant de réserve d'adaptation territoriale qui permet, suivant les caractéristiques de l'opération, de faire des compléments financiers à hauteur de 85 679 €.

Ceci, ce sont les objectifs minima, mais qui peuvent être réévalués en fonction de changements d'objectifs si nous avons d'autres opérations en vue ; ainsi, le montant des droits à engagements peut monter jusqu'à 723 989 €, et le montant de la réserve

d'adaptation territoriale pourrait s'élever jusqu'à 92 836 €.

Il vous est proposé :

- d'approuver cet avenant n° 5 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre du 15 février 2012 ;
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des questions ? Non.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 23 est adoptée à l'unanimité.

Nous passons à la question suivante.

DÉLIBÉRATION N° 24 : HABITAT, LOGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN – Plan de référence – Avenant n° 1 à la convention de partenariat conclue avec la Ville de Boujan-sur-Libron pour le projet de mise en sécurité du débouché du boulevard du Languedoc sur la RD 15 entre Boujan-sur-Libron et Béziers

DÉLIBÉRATION N° 25 : HABITAT, LOGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN – Plan de référence – Avenant n° 1 à la convention de partenariat conclue avec la Ville de Béziers pour le projet de mise en sécurité du débouché du boulevard du Languedoc sur la RD 15 entre Béziers et Boujan-sur-Libron

Rapporteur : M. GAUTIER

M. GAUTIER.- Les questions n° 24 et 25 concernent ce que nous avons failli appeler « le pont des deux Raymond » s'agissant d'un projet relevant du Plan de Référence. Dans le cadre de cette opération, une convention de partenariat a été signée d'une part avec la Ville de Boujan-sur-Libron et d'autre part avec la Ville de Béziers pour le projet de mise en sécurité du débouché du boulevard du Languedoc sur la RD 15 entre Boujan-sur-Libron et Béziers.

C'est une bonne nouvelle, le montant total du concours avait été fixé à une certaine somme. En fonction des subventions qui ont été attribuées par le Conseil Général et des sommes qui ont été réellement dépensées, il se trouve que le fonds de concours de 111 000 € passe à 110 274,75 €.

Il nous faut donc délibérer pour diminuer notre aide de 725,25 €, autant pour la Ville de Béziers que pour la Ville de Boujan-sur-Libron.

M. LE PRÉSIDENT.- Ce sont de bonnes économies. Y a-t-il des questions ? Non.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

Les délibérations n° 24 et 25 sont adoptées à l'unanimité. Je vous remercie. En sachant que les deux Raymond, ce sont Raymond COUDERC et Raymond FARO.

Gérard GAUTIER présente la question n° 29.

DÉLIBÉRATION N° 26 : HABITAT, LOGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN – Attribution d'une subvention au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

Rapporteur : M. GAUTIER

M. GAUTIER.- Le dossier n° 26 concerne une demande d'attribution de subvention au Fonds de Solidarité pour le Logement, ce que l'on appelle plus couramment le FSL.

Le FSL est inscrit dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement des

Personnes Défavorisées (PDALPD) qui est cogéré par le Préfet et le Président du Conseil Général.

Le FSL permet aux personnes en difficulté d'accéder ou de se maintenir dans un logement autonome, stable et adapté à leurs ressources. Il finance les frais d'installation dans un logement (caution, premier loyer, garantie). Il prend en charge les impayés d'eau, d'électricité, etc.

Ces aides sont accordées sous forme de subventions et/ou de prêts en fonction d'un barème de référence.

La CABM a déclaré d'intérêt communautaire le « soutien des opérations conduites par le FSL ». Le montant des aides apportées par le FSL sur le territoire de notre agglomération s'est élevé pour 2013 à 2 316 515 €. Ce qui n'est pas neutre puisqu'il s'agit d'intervenir chez les gens qui ne peuvent pas payer leur loyer ou leurs factures d'énergie ou d'eau. Cela concerne 3 234 familles qui ont pu accéder à ce Fonds de Solidarité.

Il vous est proposé de verser à ce Fonds de Solidarité pour le Logement un fonds de concours à hauteur de 23 000 € pour l'année 2014.

Les crédits ont été inscrits au BP 2014.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des questions ? Non.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 26 est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION N° 27 : HABITAT, LOGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN – Convention de partenariat avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) et attribution d'une subvention pour 2014

Rapporteur : M. GAUTIER

M. GAUTIER.- Le rapport n° 27 concerne une convention de partenariat avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) et l'attribution d'une subvention pour 2014.

L'ADIL intervient sur trois sites : Béziers, Servian et Sérignan.

Le nombre d'interventions sur Béziers pour 2013 a été de 2 361 consultations. Il y en a eu 52 sur Sérignan et 38 sur Servian.

Lors des permanences, l'ADIL accueille des personnes domiciliées sur le territoire concerné. Elles sont renseignées sur les aides à l'accès ou au maintien dans le logement, sur les rapports locatifs, sur la copropriété, sur la fiscalité du logement, sur l'accession à la propriété. C'est un service que nous rendons à nos populations, qui est un service d'information, comme vous l'avez compris.

Traditionnellement, nous aidons l'ADIL à titre financier. Il vous est proposé de renouveler la convention de partenariat que nous avons déjà et d'attribuer à l'ADIL une subvention de 5 000 € pour l'année 2014.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des questions ? Non.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 27 est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Nous allons changer de thème. Michel SUERE présente la question n° 31.

DÉLIBÉRATION N° 28 : AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET GRANDS PROJETS – Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au Comité syndical du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois

Rapporteur : M. SUERE

M. SUERE.- Mesdames, Messieurs, bonsoir. La décision n° 31 concerne la désignation des représentants de la CABM au niveau du SCOT.

La Communauté d'Agglomération, dans le cadre de sa compétence « aménagement de l'espace », a adhéré au SCOT en 2003, tout comme la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et les Communautés de Communes La Domitienne, Canal Lirou, Orb et Tauron, Pays de Thongue, Saint Chinianais et Les Avant-Monts du Centre Hérault.

A ce titre-là, sur les 87 communes représentant le SCOT, 54 membres sont désignés, et sur la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée nous disposons de 23 sièges de titulaires et de 23 sièges de suppléants.

Si le Président me le permet, je vais lister les représentants pour le Syndicat du SCOT du Biterrois que nous vous proposons :

En titulaires

Alain BIOLA
 Didier BRESSON
 Alexandra FUCHS
 Valérie GONTHIER
 Michel HERAIL
 Luc ZENON
 Pascale LAUGE
 Dominique GARCIA
 Océane DELBAERE
 Gérard ABELLA
 Gérard GAUTIER
 Alexandra BOUISSY
 Michel SUERE
 Jean-Pierre LAMBERT
 Robert GELY
 Jean-Claude RENAU
 Yannick ALLEGRE
 Frédéric LACAS
 Claude GEISEN
 Christophe THOMAS
 Guy COMBES
 Florence TAILLADE
 Patrick SOL

En suppléants :

Eric DUCHESNE
 Gérard ANGELI
 Laurence RUL
 Sandrine DAUGAS
 Catherine BOYER
 Adil CHOUKRI TOURI
 Anthony PHAM
 Magali BORGIA
 Jean-Paul RODRIGUEZ
 Jean-François GELY
 Alain ROMERO

Jean-François COMBES
Dominique MARCOS
Bernard AURIOL
Claude PATIN
Jacques DUPIN
Roselyne PESTEIL
Claude BASTIER
Claude VISTE
Jacques GRANIER
Chantal ROQUES
Régis GARCIN
Christian MARTINEZ.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des questions ? Madame, vous avez la parole.

Mme MILLER.- Je souhaiterais postuler. Je suis Mme MILLER, adjointe à l'urbanisme, environnement et cadre de vie à la mairie de Boujan. Je ne fais partie pour l'instant d'aucune commission. Je souhaiterais donc participer à l'aménagement du territoire à travers cette commission sur le SCOT. Je pense que j'ai été oubliée.

M. SUERE.- Ce n'est pas une commission, c'est un syndicat mixte.

Mme MILLER.- Oui, excusez-moi. Je souhaiterais faire partie de ce syndicat mixte.

M. LE PRÉSIDENT.- M. DUPIN vous donne sa place.

Mme MILLER.- Cela, c'est très gentil. Je vous remercie.

M. SUERE.- Merci à M. DUPIN.

M. LE PRÉSIDENT.- Mais M. DUPIN est suppléant. Nous allons mettre Mme MILLER à la place de Claude GEISEN, et Claude GEISEN sera à la place de M. DUPIN. Je parle pour les élus communautaires de Sérignan que je connais.

M. DUPIN.- Moi, cela me va très bien d'être en suppléant. J'ai donné ma place de titulaire, il n'y a pas de problème particulier.

M. LE PRÉSIDENT.- Donc, pour que vous soyez titulaire, nous allons vous mettre à la place de Claude GEISEN qui est chargé de l'urbanisme à Sérignan, qui va donc vous laisser sa place ; il deviendra suppléant au niveau du SCOT, et M. AURIOL, du coup, laisse sa place en suppléant à M. DUPIN.

Pour résumer, en l'occurrence, Mme MILLER sera titulaire, Claude GEISEN passe suppléant, et M. DUPIN reste suppléant, et M. AURIOL se retire.

Pas de demande de vote à bulletins secrets.

Pas d'autres candidatures.

Nous pouvons accepter la liste ainsi modifiée. Merci à vous.

La délibération n° 28 est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 29 : AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET GRANDS PROJETS – Désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération Béziers

Méditerranée au conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier Languedoc-Roussillon
Rapporteur : M. SUERE

M. SUERE.- La décision n° 29 concerne la désignation du représentant de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier Languedoc-Roussillon.

L'Établissement Public Foncier a été créé en 2008. C'est un établissement qui a vocation à faire des acquisitions foncières et à assurer un portage sur le foncier. Il a une particularité, c'est d'œuvrer également pour la création de logements sociaux, à savoir 25 % de logements sociaux sur toute opération.

Il est donc demandé de désigner un représentant pour la Communauté d'Agglomération. Le représentant qui vous est proposé, c'est Michel SUERE, c'est-à-dire moi-même.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des questions ? Non.

Pas d'autres candidats.

Nous pouvons accepter cette proposition.

La délibération n° 29 est adoptée à l'unanimité.

Nous continuons.

DÉLIBÉRATION N° 30 : AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET GRANDS PROJETS – Renouvellement de l'adhésion à l'Association TGV Développement Languedoc-Roussillon

Rapporteur : M. SUERE

M. SUERE.- La proposition n° 30 porte sur le renouvellement de l'adhésion à l'Association TGV Développement Languedoc-Roussillon. C'est une association qui œuvre sur le Biterrois depuis 1992. Cette association accompagne l'Agglomération depuis quelques années sur les projets de la gare TGV sur le futur site de Villeneuve-lès-Béziers et sur la ligne à grande vitesse au niveau du couloir entre Montpellier et Perpignan.

A ce titre, comme nous participons activement à leurs réunions et qu'il est très intéressant d'œuvrer avec eux puisqu'ils ont toujours des logiques d'anciens spécialistes des chemins de fer, il est important pour nous de continuer à œuvrer avec eux pour le bien du territoire, et pour ce faire d'adhérer à cette association.

Pour l'Agglomération, la cotisation d'adhésion est de 0,0029 € par habitant, soit une somme de 473 €.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des questions ? Non.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 30 est adoptée à l'unanimité. Merci.

Nous allons passer maintenant au domaine de l'environnement. Jean-Claude RENAU a la parole.

DÉLIBÉRATION N° 31 : ENVIRONNEMENT – Désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée auprès du conseil d'administration et de l'assemblée générale de l'Association Air Languedoc-Roussillon
Rapporteur : M. RENAU

M. RENAU.- Merci, Monsieur le Président. Il vous est proposé de désigner un représentant auprès du conseil d'administration et de l'assemblée générale de l'Association Air Languedoc-Roussillon.

La Loi sur l'Air du 30 décembre 1996 organise le dispositif de surveillance de la qualité de l'air et d'information des populations avec la participation notamment de l'État et des collectivités territoriales. Elle prévoit que la qualité de l'air soit mesurée sur l'ensemble du territoire, les moyens mis en œuvre étant adaptés aux besoins locaux.

Par délibération du 12 juin 2002, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a contracté, au titre de sa compétence facultative « contrôle de la qualité de l'air », une convention avec l'Association Air Languedoc-Roussillon, par laquelle elle lui a confié une mission de surveillance de la qualité de l'air et d'information des populations.

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée dispose d'un siège au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale de cette association et doit donc désigner un représentant pour y siéger.

Je vous propose de désigner Jean-Claude RENAU.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des questions ? Non.

Pas de demande de vote à bulletins secrets.

Pas d'autres candidats.

Nous pouvons considérer que M. Jean-Claude RENAU est désigné.

La délibération n° 31 est adoptée à l'unanimité.

Nous passons à la question suivante.

DÉLIBÉRATION N° 32 : ENVIRONNEMENT – Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au comité de pilotage du site Natura 2000 « La Grande Maïre »

Rapporteur : M. RENAU

M. RENAU.- Nous vous proposons de désigner les représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au comité de pilotage du site Natura 2000 « La Grande Maïre ».

Le site Natura 2000 « La Grande Maïre » qui rassemble sur une petite surface plusieurs milieux des côtes basses languedociennes se situe sur le territoire des communes de Portiragnes et de Sérignan.

Un cordon dunaire constitué de dunes typiquement méditerranéennes en bon état de conservation précède une zone humide qui se développe en formations imbriquées de type mosaïque (sansouires, lagunes et prés salés), les lagunes dépendantes de la mer y côtoient les eaux douces du ruisseau de la Maïre.

De nombreuses espèces très rares comme l'Iris d'Espagne et protégées sont présentes sur ce territoire.

Par arrêté préfectoral du 17 septembre 2007, la composition du comité de pilotage intègre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée qui doit donc désigner un représentant titulaire ainsi qu'un représentant suppléant pour siéger au sein du COPIL du site Natura 2000 « La Grande Maïre ».

Il vous est proposé de désigner :

Comme titulaire : Jean-Claude RENAU

Comme suppléant : Claude GEISEN

M. LE PRÉSIDENT.- Pas de demande de vote à bulletins secrets.

Pas d'autres candidatures.

Nous pouvons considérer que les candidatures sont acceptées.

La délibération n° 32 est adoptée à l'unanimité.

Nous passons à la question suivante.

DÉLIBÉRATION N° 33 : ENVIRONNEMENT – Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au comité de pilotage du site

Natura 2000 « Les mares temporaires du plateau de Vendres »
Rapporteur : M. RENAU

M. RENAU.- Il vous est proposé de désigner les représentants de la CABM au comité de pilotage du site Natura 2000 « Les mares temporaires du plateau de Vendres ».

Les mares temporaires du plateau de Vendres constituent une zone humide qui se situe sur un plateau viticole classé en AOC « Coteaux du Languedoc » d'une superficie de 13,6 ha sur la commune de Vendres et de 3,9 ha sur la commune de Sauvian.

Pour moitié occupé par des friches et des prés, ce site abrite une végétation remarquable où est notamment présente la fougère d'eau pubescente à quatre feuilles.

Propriétaire de deux parcelles sur ce site, le Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon s'est vu confier l'élaboration du document d'objectifs.

Une modification de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2014 a été actée le 26 septembre 2006 par un arrêté modificatif qui stipule la participation de représentants supplémentaires.

Cette modification fixe la nouvelle composition du comité de pilotage local (COFIL) qui intègre la Communauté de Communes La Domitienne, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, ainsi que le Syndicat Mixte Basse Vallée de l'Aude.

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée doit donc désigner un délégué titulaire ainsi que son suppléant, pour siéger au sein du COFIL du site Natura 2000 « Les mares temporaires du plateau de Vendres ».

Je vous propose :

Comme titulaire : Jean-Claude RENAU

Comme suppléant : Michel SUERE.

M. LE PRÉSIDENT.- Pas de demande de vote à bulletins secrets.

Pas d'autres candidats.

Nous pouvons accepter les candidatures.

La délibération n° 33 est adoptée à l'unanimité.

Nous passons à la question suivante.

DÉLIBÉRATION N° 34 : ENVIRONNEMENT – Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au comité de pilotage du site Natura 2000 « Côtes sableuses de l'infra littoral languedocien »
Rapporteur : M. RENAU

M. RENAU.- Toujours dans le cadre de Natura 2000, il nous est proposé de désigner les représentants de la CABM au comité de pilotage du site Natura 2000 « Côtes sableuses de l'infra littoral languedocien ».

Le site des Côtes sableuses de l'infra littoral languedocien a été proposé comme site d'intérêt communautaire à l'Europe en octobre 2008. Ce site exclusivement marin couvre une superficie de 8 634 ha et se compose de 2 parties intersectées par la partie marine du site Natura 2000 « Cours inférieur de l'Aude ». Le périmètre du site Côtes sableuses de l'infra littoral languedocien se limite au Nord par le Grau d'Agde et au Sud par le Grau de La Franqui et s'étend au large jusqu'à 1 mile nautique. Ce dernier concerne 12 communes littorales situées sur les départements de l'Hérault et de l'Aude.

D'un point de vue écologique, ce site a pour objet d'inscrire dans le réseau Natura 2000 un patrimoine rare, spécifique et original d'un habitat d'intérêt communautaire actuellement peu représenté en Méditerranée Française, les « Bancs de sable à faible couverture d'eau marine ». Cet habitat occupe plus de 98 % de la surface du site Natura 2000 avec notamment les habitats sableux élémentaires.

Concernant les espèces d'intérêt communautaire identifiés sur le site Natura 2000, on note la

présence du grand dauphin et de la tortue caouanne. Enfin, soulignons que ce site abrite un habitat atypique : les reefs envasés, formations de vase indurée constituant un biotope unique.

La Station Méditerranéenne de l'Environnement Littoral s'est vu confier l'élaboration du document d'objectifs (DOCOB).

Il vous est proposé d'élire un titulaire : Claude GEISEN.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des questions ? Non.

Pas de demande de vote à bulletins secrets.

Pas d'autres candidats.

Nous pouvons accepter la candidature acceptée.

La délibération n° 34 est adoptée à l'unanimité.

Nous passons à la question suivante.

DÉLIBÉRATION N° 35 : ENVIRONNEMENT – Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au comité de pilotage du site Natura 2000 « Les Orpellières »

Rapporteur : M. RENAU

M. RENAU.- Toujours dans le même registre, il vous est proposé de désigner les représentants de la CABM au comité de pilotage du site Natura 2000 « Les Orpellières ».

Dans le cadre du réseau Natura 2000 qui vise à favoriser le maintien de la biodiversité, la Zone Spéciale de Conservation « Les Orpellières » a été désignée par arrêté ministériel le 26 décembre 2008.

Cette zone présente des habitats significatifs de type milieu dunaire, sansouire, prés salés sur environ 144 hectares en totalité sur le territoire de l'agglomération (75 % sur la commune de Sérignan et 25 % sur la commune de Valras-Plage). Ce site est également recouvert en totalité par le périmètre de la Zone de Protection Spéciale « Est et Sud de Béziers ».

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a pris la compétence le 22 juin 2006 « Participation à la gestion des espaces naturels Natura 2000 situés en tout ou partie sur le territoire communautaire ». Elle porte l'élaboration du document d'objectifs (DOCOB) de la ZCS « Les Orpellières », permettant de construire la politique de gestion environnementale du site en s'appuyant sur les savoirs des acteurs locaux et en prenant en compte les spécificités économiques et sociales des territoires concernés. Le 28 janvier 2014, le comité de pilotage (COFIL) a approuvé ce DOCOB.

Cette dernière phase étant terminée, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sera la structure animatrice du site, et doit donc désigner un représentant titulaire qui agira en qualité de président du COFIL, ainsi que deux autres délégués titulaires qui agiront en qualité de vice-présidents du COFIL du site Natura 2000.

Vous sont proposés :

En président titulaire : Jean-Claude RENAU

En vice-présidents titulaires : Frédéric LACAS et Guy COMBES.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des questions ? Non.

Pas de demande de vote à bulletins secrets.

Pas d'autres candidats.

Nous pouvons accepter les candidatures.

La délibération n° 35 est adoptée à l'unanimité.

Nous passons à la question suivante.

DÉLIBÉRATION N° 36 : ENVIRONNEMENT – Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au comité de pilotage du site

Natura 2000 « Est et Sud de Béziers »
Rapporteur : M. RENAU

M. RENAU.- Toujours dans le cadre de Natura 2000, il vous est proposé de désigner les représentants de la CABM au comité de pilotage du site Natura 2000 « Est et Sud de Béziers ».

Dans le cadre du réseau Natura 2000 qui vise à favoriser le maintien de la biodiversité, la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Est et Sud de Béziers » a été désignée par arrêté ministériel le 7 mars 2006.

Cette zone abrite de nombreuses espèces d'oiseaux protégés (outarde canepetière, milan noir, rollier d'Europe, bruant ortolan, circaète jean le blanc, etc) sur environ 6 070 hectares, dont 30 % sur Béziers Méditerranée et 70 % sur Hérault Méditerranée. Ce site de taille importante recouvre le périmètre des ZSC des Orpellières et de la Grande Maïre.

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a pris la compétence le 22 juin 2006 « Participation à la gestion des espaces naturels Natura 2000 situés en tout ou partie sur le territoire communautaire ». Elle a porté l'élaboration du document d'objectifs (DOCOB) de la ZPS « Est et Sud de Béziers », permettant de construire la politique de gestion environnementale du site et s'appuyant sur les savoirs des acteurs locaux et en prenant en compte les spécificités économiques et sociales du territoire concerné. Le 30 janvier 2014, le comité de pilotage a approuvé ce DOCOB.

Une grande partie du site « Est et Sud de Béziers » étant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, il revient à cette structure de porter la phase animation.

Je vous propose de désigner :

En titulaire président : Frédéric LACAS

En titulaire vice-président : Jean-Claude RENAU.

M. LE PRÉSIDENT.- Pas de demande de vote à bulletins secrets.

Pas d'autres candidats.

Nous pouvons accepter les candidatures.

La délibération n° 36 est adoptée à l'unanimité.

Nous passons à la question suivante.

DÉLIBÉRATION N° 37 : ENVIRONNEMENT – Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à l'association AMORCE
Rapporteur : M. RENAU

M. RENAU.- Il vous est proposé de désigner les représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à l'association AMORCE.

L'association AMORCE est une association nationale au service des collectivités territoriales, des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association a une durée de vie illimitée. Le siège social se situe sur l'agglomération lyonnaise, mais il peut être à tout moment transféré en tout autre lieu par décision du conseil d'administration.

L'objet de cette association, c'est de traiter de toutes les questions en matière technique, juridique, économique et fiscale, de communication, de formation, de recherche qui concernent les réseaux de distribution publique de chaleur et de froid, la gestion des déchets municipaux, la gestion territoriale de l'énergie, la lutte contre le changement climatique et la précarité énergétique dans une perspective de développement durable. Dans ses domaines d'intervention, l'association a pour objet d'assurer les échanges d'informations entre ses

membres, de les aider à gérer le mieux possible leurs services publics, de susciter et d'animer le dialogue avec tous les organismes et entreprises de ces secteurs, de représenter ses adhérents auprès des autorités compétentes françaises et internationales, d'assurer la défense et la protection des intérêts collectifs de ses adhérents par tous moyens, y compris par le biais de recours ou d'actions en justice devant toute autorité ou juridiction.

Je vous propose de désigner :

En titulaire : Jean-Claude RENAU

En suppléant : Michel SUERE.

M. LE PRÉSIDENT.- Pas de demande de vote à bulletins secrets.

Pas d'autres candidats.

Nous pouvons accepter les candidatures.

La délibération n° 37 est adoptée à l'unanimité.

Nous passons à la question suivante.

DÉLIBÉRATION N° 38 : ENVIRONNEMENT – Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au comité de suivi des sites de la zone industrielle du Capiscol

Rapporteur : M. RENAU

M. RENAU.- La question n° 38 concerne la désignation des représentants de la CABM au comité de suivi des sites de la zone industrielle du Capiscol.

Le décret n° 2012-189 du 7 février 2012, relatif aux commissions de suivi de site, pris en application de l'article L 125-2-1 du Code de l'Environnement, a pour effet de créer une section 1bis intitulée « commission de suivi de site », composée des articles R 125-8-1 à R 128-8-5, au sein de ce même code.

Ces dispositions ont notamment établi l'appellation « Commission de Suivi de Site (CSS) », en lieu et place des « Comités Locaux d'Information et de Concertation (CLIC) ».

Elles précisent les modalités de constitution et de fonctionnement de cette commission qui est composée de représentants de l'État, des collectivités locales, des riverains ou associations de protection de l'environnement, des exploitants et des salariés des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Elle a vocation à constituer un cadre d'échange, à suivre l'activité des ICPE concernées et à promouvoir l'information au public.

Sur le territoire de l'Agglomération, il y a lieu de remplacer l'actuel CLIC des établissements GAZECHIM, Entrepôts Consorts Minguez et SBM Formulation par une CSS.

Les évolutions introduites par cette nouvelle réglementation portent sur la durée de nomination des membres portée à 5 ans, la création d'un bureau au sein de la CSS et l'adoption de règles de fonctionnement devant permettre à chacun des collègues de bénéficier d'une parité en matière décisionnelle.

Afin de permettre au Préfet de prendre l'arrêté constituant la CSS, il y a lieu, pour le collège « Collectivités », de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Vous sont proposés :

En délégué titulaire : Jean-Paul GALONNIER

En délégué suppléant : Didier BRESSON.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des questions ? Non.

Pas de demande de vote à bulletins secrets.

Pas d'autres candidats.

Nous pouvons accepter les candidatures.

La délibération n° 38 est adoptée à l'unanimité.

Nous passons à la question suivante.

DÉLIBÉRATION N° 39 : ENVIRONNEMENT – Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à la commission de suivi des sites de Saint Jean de Libron et de l'UVOM

Rapporteur : M. RENAU

M. RENAU.- La question n° 39 concerne la désignation des représentants de la CABM pour la commission de suivi des sites de Saint Jean de Libron et de l'UVOM.

L'article L 125-2-1 du Code de l'Environnement prévoit la création d'une commission de suivi de site qui vient en substitution de la commission locale d'information et de surveillance.

Le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 précise les modalités de constitution et de fonctionnement de cette commission qui est composée de représentants de l'État, des collectivités locales, des riverains ou associations de protection de l'environnement, des exploitants et des salariés des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Elle a vocation à constituer un cadre d'échange, à suivre l'activité des ICPE concernées et à promouvoir l'information du public.

Une circulaire du 15 novembre 2012 précise les conditions d'application des nouvelles dispositions réglementaires contenues dans le décret du 7 février 2012.

A la suite du renouvellement intégral des conseillers communautaires, le Conseil Communautaire doit nommer :

- pour le collège « exploitant de l'installation » deux élus en qualité de titulaires et deux élus en qualité de suppléants :
- pour le collège « salariés de l'installation et en qualité de fonctionnaire titulaire de la collectivité territoriale titulaire de l'autorisation à exploiter » deux agents en tant que salariés titulaires et deux agents en tant que salariés suppléants.

Il vous est proposé pour le collège « exploitant de l'installation » :

En qualité de titulaires : Michel SUERE et Jean-Claude RENAU

En qualité de suppléants : Gérard GAUTIER et Didier BRESSON

Il vous est proposé pour le collège « salariés de l'installation et en qualité de fonctionnaire titulaire de la collectivité territoriale titulaire de l'autorisation à exploiter » :

En titulaires : Philippe DONNADIEU et Thierry PUJOL

En suppléants : Laurent PASCAL et Frédérique ESTEVE

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des questions ? Non.

Pas de demande de vote à bulletins secrets.

Pas d'autres candidats.

Nous pouvons accepter les candidatures.

La délibération n° 39 est adoptée à l'unanimité.

Nous passons à la question suivante.

DÉLIBÉRATION N° 40 : ENVIRONNEMENT – Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au comité syndical du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères Pézenas-Agde

Rapporteur : M. RENAU

M. RENAU.- Il vous est proposé la désignation des représentants de la CABM au comité syndical du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères Pézenas-Agde.

Par arrêté préfectoral en date du 15 juillet 2011, le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet du Département de l'Hérault, a transféré à la Communauté

d'Agglomération Béziers Méditerranée la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » à compter du 1^{er} janvier 2012.

Avant le transfert de cette compétence à la CABM, les communes de Bassan, Boujan-sur-Libron, Cers, Corneilhan, Espondeilhan, Lieuran-lès-Béziers, Lignan-sur-Orb et Servian avaient confié au SMICTOM de Pézenas-Agde la collecte et le traitement de leurs déchets.

En application de l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2011 (relatif aux incidences sur les syndicats existants de la prise de la compétence « collecte et traitement des déchets par la CABM au 1^{er} janvier 2012) et en vertu du principe de « représentation substitution » la CABM siège au sein du comité syndical dudit syndicat en lieu et place des communes membres. Elle dispose de 22 délégués titulaires et de 11 délégués suppléants qui seront appelés à siéger au sein du comité syndical en cas d'absence des titulaires.

Je vous propose de nommer :

En délégués titulaires :

Viviane BAUDE-TOUSSAINT

Bruno JULIEN

Alain BIOLA

Gérard ABELLA

Bernard CHAUD

Alain DURAND

Gérard GAUTIER

Guy ASSEMAT

Jean-Yves LE BOZEC

José SATORRE

Michel SUERE

Annie ROUGEOT

Louis BORRAS

Jean-Pierre LAMBERT

Robert GELY

André FRETAY

Jean-Claude RENAU

Dominique MARCOS

Maxime LAUGÉ

Christophe THOMAS

Claude VISTE

Alain MARTY

En suppléants :

Christine PUECH

René ARGELIERS

Bernadette FARO-TAURINES

Stéphane BEZES

Laurent BAUTISTA

Alain ROMERO

Marie-Agnès GAZEL

Gérard JEANNIN

Natalia PETITJEAN

Liliane MOULARD

Claude BASTIER

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des questions ? Non.

Pas de demande de vote à bulletins secrets.

Pas d'autres candidats.

Nous pouvons accepter la liste entière.

La délibération n° 40 est adoptée à l'unanimité.
Nous passons à la question suivante.

DÉLIBÉRATION N° 41 : ENVIRONNEMENT – Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au comité syndical du Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères du Littoral

Rapporteur : M. RENAU

M. RENAU.- Il vous est proposé de désigner les représentants de la CABM au comité syndical du Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères du Littoral.

Par délibération du 3 février 2011, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a validé le transfert des compétences « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés des communes » à compter du 1^{er} janvier 2012.

Conformément à l'arrêté du 7 octobre 2011 et conformément aux statuts du SITOM, la CABM se substituera à ses communes membres au sein du SITOM. Elle disposera au comité syndical de 12 délégués titulaires et 8 délégués suppléants qui seront appelés à siéger en cas d'absence des titulaires.

Suivant les dispositions de l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'élection des délégués d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre au comité d'un syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Il est enfin précisé que conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT, les délégués titulaires et suppléants doivent être élus au scrutin secret, sauf si l'organe délibérant décide à l'unanimité de ne pas procéder à ce type de vote.

Je vous propose de nommer :

En titulaires :

Bernard AURIOL
Pierre CORDONNET
Frédéric LACAS
Jacques DUPIN
Claude NEUMANN
Florence TAILLADE
Jean-Paul GALONNIER
Alain MONSONIS
Jean-Claude RENAU
Robert GELY
Alain ROMERO
Michel SUERE

En suppléants :

Jean-Pierre BALZA
Christian MARTINEZ
Colette CAMMAN-BLANC
Rémi AURIAC
Jean-Louis TOUSTOU
Jean-Pierre BORDEAUX
Christophe THOMAS
Gérard GAUTIER

M. LE PRÉSIDENT.- Pas de demande de vote à bulletins secrets.

Pas d'autres candidats.

Nous pouvons accepter la liste entière.

La délibération n° 41 est adoptée à l'unanimité.

Merci Jean-Claude RENAU.

Bernard AURIOL, qui est chez lui, va pouvoir nous parler de l'eau.

DÉLIBÉRATION N° 42 : EAU ET ASSAINISSEMENT – Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au comité syndical du Syndicat Mixte d'Études et de Travaux de l'Astien

Rapporteur : M. AURIOL

M. AURIOL.- Je vais juste rappeler, avant de commencer à présenter les délibérations, sans être très long, en deux minutes, où nous en sommes dans la négociation. J'ai entendu qu'il fallait renégocier les contrats d'eau tout de suite. Je voulais préciser que c'était impossible. Les contrats ont été signés, nous ne pouvons pas les renégocier. Je rappelle ce que j'avais dit dans le dernier mandat, à savoir : la Ville de Castres qui n'était pas contente de son contrat a rompu le contrat avec la Lyonnaise, a perdu et a été condamnée à 30 M€ de dédommagement à la Lyonnaise. Effectivement, je pense que, pour les rattraper, il faudra que l'eau baisse de beaucoup...

Nous, nous avons à mener nos contrats jusqu'en fin 2016. Nous avons entamé les procédures en prenant le cabinet SP 2000 qui va nous accompagner, qui va étudier toutes les possibilités : la DSP, la mise en régie, l'éventualité de faire des lots géographiques ou des lots par grandeur de commune. Tout sera étudié, tout sera posé sur la table. Effectivement, ce ne sera pas moi qui déciderai tout seul, ce sera toute la commission eau et assainissement qui décidera avec bien entendu le Président et les élus. Voilà où nous en sommes.

On peut déjà dire, sans présager de l'avenir, que le prix de l'eau baissera à Béziers, parce que Béziers c'est une histoire qui dure depuis 60 ans, qui ne dure pas depuis 10 ans ; c'est un très vieux contrat. Ce qui est passé inaperçu, c'est que nous avons renégocié ce que nous avons pu renégocier et cela a abouti à une baisse, pas très importante, de 20 € sur la facture des abonnés. Personne ne s'en est aperçu bien entendu quand cela baisse. Nous arriverons donc à faire baisser le prix de l'eau. Après, je ne préjuge pas de l'avenir.

Je vous présente la délibération n° 42 qui concerne la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération au comité syndical du Syndicat Mixte d'Études et de Travaux de l'Astien.

L'Astien, vous savez que c'est une grande réserve en eau potable du sud-est de l'agglomération. Beaucoup de communes, dont Sauvian, Cers et Villeneuve-lès-Béziers prennent de l'eau sur l'Astien.

Il convient de désigner 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants. Je vous propose :

En titulaires

Bernard AURIOL

M. LE BOZEC

M. BALZA

M. NEUMANN

Mme DESCALS-SOTO

Mme LAUGÉ

M. MARTI

En suppléants

M. DELONCA

M. BOTTARY

M. MONTARON

M. TOUSTOU

Mme OUMALEK

M. THOMAS
M. GALONNIER

M. LE PRÉSIDENT.- Pas de demande de vote à bulletins secrets.
Pas d'autres candidats.
Nous pouvons accepter la liste.
La délibération n° 42 est adoptée à l'unanimité.
Nous passons à la question suivante.

DÉLIBÉRATION N° 43 : EAU ET ASSAINISSEMENT – Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au comité syndical du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron.

Rapporteur : M. AURIOL

M. AURIOL.- La question n° 43 concerne la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération au comité syndical du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron.. Ce syndicat groupe le Département de l'Hérault, diverses communes du bassin versant de l'Orb dont Béziers, Corneilhan, Lignan-sur-Orb, Sauvian, Valras-Plage et Villeneuve-lès-Béziers.

Le comité syndical est composé de 40 membres :

- 16 conseillers généraux,
- 14 maires,
- 10 représentants d'intercommunalités.

Il nous faut désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants. Je vous propose :

En titulaires : Frédéric LACAS et Bernard AURIOL

En suppléants : Jean-Paul GALONNIER et Georges NOGUES

M. LE PRÉSIDENT.- Le Syndicat s'appelle maintenant Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron.

M. AURIOL.- Exactement. C'est le SMVOL.

M. LE PRÉSIDENT.- Pas de demande de vote à bulletins secrets.
Pas d'autres candidats.
Nous pouvons accepter les candidatures.
La délibération n° 43 est adoptée à l'unanimité.
Nous passons à la question suivante.

DÉLIBÉRATION N° 44 : EAU ET ASSAINISSEMENT – Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée aux conseils d'exploitation des régies communautaires d'eau et d'assainissement

Rapporteur : M. AURIOL

M. AURIOL.- Vous savez que nous avons 2 communes sur les 13 qui sont en régie pour l'eau et l'assainissement, il s'agit des communes de Lieuran-lès-Béziers et Villeneuve-lès-Béziers. Il y a donc un conseil d'exploitation.

Il faut désigner les membres du conseil d'exploitation de ces régies, à savoir : 8 membres titulaires et 3 membres suppléants. Je vous propose :

En titulaires :

Bernard AURIOL

M. COMBES

M. FERNANDEZ
M. GELY
M. JULIEN
M. GALONNIER
M. MONSONIS
M. SOL

En suppléants :

M. SANCHEZ
M. PLATET
Mme SOTO

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des questions ? Non.

Pas de demande de vote à bulletins secrets.

Pas d'autres candidats.

Nous pouvons accepter la liste.

La délibération n° 44 est adoptée à l'unanimité.

Nous passons à la question suivante.

DÉLIBÉRATION N° 45 : EAU ET ASSAINISSEMENT – Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à la commission locale de l'eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Nappe Astienne

Rapporteur : M. AURIOL

M. AURIOL.- La question n° 45 concerne la désignation des représentants de la CABM à la commission locale de l'eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Nappe Astienne.

Ce schéma d'aménagement et de gestion des eaux définit la politique de l'eau pour les 10 à 15 ans à venir. En quelque sorte, pour résumer, les acteurs se mettent autour de la table et c'est une sorte de partage de l'eau, c'est le « parlement de l'eau ».

Je vous propose de désigner pour représenter l'Agglomération : M. Bernard AURIOL et M. THOMAS.

M. LE PRÉSIDENT.- Pas de demande de vote à bulletins secrets.

Pas d'autres candidats.

Nous pouvons accepter les candidatures.

La délibération n° 45 est adoptée à l'unanimité.

Nous passons à la question suivante.

DÉLIBÉRATION N° 46 : EAU ET ASSAINISSEMENT – Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à la commission locale sur l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Orb-Libron

Rapporteur : M. AURIOL

M. AURIOL.- Le dossier n° 46 concerne la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération à la commission locale sur l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Orb-Libron.

Là aussi, il faut désigner deux représentants. Je vous propose de désigner : Bernard AURIOL et Gérard ABELLA puisqu'il est concerné par Boujan.

M. LE PRÉSIDENT.- Pas de demande de vote à bulletins secrets.

Pas d'autres candidats.
 Nous pouvons accepter les candidatures.
 La délibération n° 46 est adoptée à l'unanimité.
 Nous passons à la question suivante.

DÉLIBÉRATION N° 47 : EAU ET ASSAINISSEMENT – Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au conseil d'exploitation du Service Public d'Assainissement Non Collectif
Rapporteur : M. AURIOL

M. AURIOL.- La question n° 47 concerne la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération au conseil d'exploitation du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif ». La régie du SPANC est administrée par un conseil d'exploitation composé de 18 membres (14 titulaires et 4 suppléants) et d'un directeur.

Nous vous proposons :

En titulaires

Bernard AURIOL
 Pascale LAUGÉ
 Didier BRESSON
 Odette DORIER
 José SATORRE
 Catherine MONTARON
 Olivier CHKOUNDA
 Christophe THOMAS
 Alain MARTI
 Bertil GRYNFELT
 Rémi AURIAC
 Robert GELY
 Jean-Claude RENAU
 Ariane DESCALS-SOTO

En suppléants

Bruno JULIEN
 Hervé COSTA
 Guy ASSEMAT
 Jean-Pierre LAMBERT

M. LE PRÉSIDENT.- Pas de demande de vote à bulletins secrets.
 Pas d'autres candidats.
 Nous pouvons accepter la liste.
 La délibération n° 47 est adoptée à l'unanimité.
 Nous passons à la question suivante.

DÉLIBÉRATION N° 48 : EAU ET ASSAINISSEMENT – Participation par offre de concours pour le renforcement des réseaux d'eau et d'assainissement rue des Berges à Cers en vue du raccordement du lotissement « Domaine du Mas de l'Écluse »
Rapporteur : M. AURIOL

M. AURIOL.- La question n° 48 concerne la participation par offre de concours pour le renforcement des réseaux d'eau et d'assainissement rue des Berges à Cers.
 La SAS GGL Aménagement, en qualité de lotisseur, demande le renforcement des réseaux

d'eau et d'assainissement de la rue des Berges à Cers afin de desservir le lotissement « Le Domaine du Mas de l'Écluse ».

Le coût des travaux de renforcement (études et travaux) a été évalué à 18 639,52 € HT.

Compte tenu de l'âge des réseaux réalisés en 1985 et du fait que leur renouvellement incombe à la CABM, il est proposé de déduire du coût des travaux à charge du lotisseur les sommes amorties, à savoir 9 246,33 € HT, soit 49,6 % du coût total des travaux de renforcement.

Le lotisseur propose à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée de participer par une offre de concours à la réalisation de ces travaux publics en versant à la CABM une somme globale et forfaitaire fixé à 9 393,18 € HT, soit 50,4 % du coût total des travaux de renforcement, suivant des règles établies que nous appliquons dans toutes les communes.

Il vous est proposé d'accepter la participation par offre de concours proposée.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des questions ?

M. COUQUET.- Je ne participe pas au vote, étant concerné à titre personnel.

M. LE PRÉSIDENT.- D'accord. M. COUQUET ne prend pas part au vote puisqu'il est impliqué sur cette question et la suivante.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité des votants.

La délibération n° 48 est adoptée à l'unanimité des votants.

Nous passons à la question suivante.

DÉLIBÉRATION N° 49 : EAU ET ASSAINISSEMENT – Convention relative au transfert des branchements de pluvial d'eau et d'assainissement du lotissement « Domaine du Mas de l'Écluse »

Rapporteur : M. AURIOL

M. AURIOL.- La question n° 49 concerne une convention relative au transfert des branchements de pluvial et d'assainissement du lotissement « Domaine du Mas de l'Écluse ». Un accord est intervenu avec le lotisseur pour une cession amiable à l'euro symbolique à la commune de Cers des branchements de pluvial (puisque l'Agglomération n'a pas la compétence sur les réseaux pluviaux) et à la CABM pour les branchements d'eau et d'assainissement, réalisés et financés par le lotisseur pour les seuls besoins du lotissement « Le Domaine du Mas de l'Écluse » et implantés sur le domaine public communal.

Avant de les prendre dans le patrimoine de la CABM, ces équipements et ouvrages d'eau et d'assainissement feront l'objet d'un contrôle sur site et leur intégration sera conditionnée au respect des prescriptions techniques de la CABM.

Tous les frais se rapportant à cette cession seront pris charge par le lotisseur. C'est la première fois que nous passons ce genre de délibération, mais cela va se faire pour tous les lotisseurs et pour toutes les ZAC, pour que nous soyons en conformité avec la loi.

Il vous est proposé d'approuver le projet de convention de transfert de ces équipements d'ouvrages d'eau et d'assainissement.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci. Y a-t-il des questions ? Non.

M. Aimé COUQUET ne prend pas part au vote.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité des votants.

La délibération n° 49 est adoptée à l'unanimité des votants.
Nous passons à la question suivante.

DÉLIBÉRATION N° 50 : EAU ET ASSAINISSEMENT – Convention relative au transfert des espaces, ouvrages et équipements communs du lotissement « Le Pescadou » à Sérignan

Rapporteur : M. AURIOL

M. AURIOL.- La question n° 50 concerne une convention relative au transfert des espaces, ouvrages et équipements communs du lotissement « Le Pescadou » à Sérignan.

Les ouvrages et équipements d'eau et d'assainissement ont fait l'objet d'un contrôle sur site et n'appellent pas de remarques particulières. Tous les frais se rapportant à cette cession seront pris en charge par la commune.

Il est proposé de finaliser l'accord par l'établissement d'une convention de transfert entre le propriétaire, la commune pour ses compétences en matière de voirie et d'eau pluviale, la CABM pour ses compétences en matière d'assainissement et d'eau potable.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des questions ? Non.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 50 est adoptée à l'unanimité. Merci.

Nous passons à la question suivante.

DÉLIBÉRATION N° 51 : EAU ET ASSAINISSEMENT – Convention spéciale de déversement d'eaux résiduaires non domestiques de Freeman Industrie

Rapporteur : M. AURIOL

M. AURIOL.- La CABM, en qualité d'autorité compétente, a la responsabilité de l'établissement des conventions spéciales de déversement d'eaux résiduaires non domestiques dans le réseau collectif. Cela concerne bien évidemment toutes les entreprises, les cliniques, l'hôpital entre autres.

Là, c'est une convention qui concerne Freeman Industrie, qui est une entreprise qui nettoie et répare les wagons et qui est située en face la Cameron.

La convention est établie entre Freeman Industrie, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et le gestionnaire du système d'assainissement pour Béziers qui est la Lyonnaise des Eaux.

Je vais vous faire grâce du coefficient de pollution, des calculs de la MES et de la DCO. Si vous le voulez, Philippe BARBET peut vous expliquer tout cela.

Il vous est proposé d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer cette convention spéciale de déversement.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des questions ? Non.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 51 est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Nous passons à la question suivante.

DÉLIBÉRATION N° 52 : EAU ET ASSAINISSEMENT – Participation aux frais de

réfection de voirie avenue d'Espondeilhan et impasse des Cigales à Lieuran-lès-Béziers

Rapporteur : M. AURIOL

M. AURIOL.- La dernière délibération que j'ai à vous présenter concerne la participation aux frais de réfection de voirie avenue d'Espondeilhan et impasse des Cigales à Lieuran-lès-Béziers.

La commune de Lieuran-lès-Béziers a réalisé en 2012 et 2013 la réfection de la voirie de l'avenue d'Espondeilhan et de l'impasse des Cigales.

Au titre des engagements pris par la « convention pour le financement des travaux de réfection de voirie dans le cadre de la gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement », la commune demande le remboursement des frais de réfection de voirie nécessaires à la mise à niveau des ouvrages eau et assainissement. C'est ce qui se fait dans tous les cas, dans toutes les communes de l'Agglomération quand il y a ce type de travaux.

Il vous est donc proposé :

- de rembourser à la Ville de Lieuran-lès-Béziers la somme de 9 580 € HT ;
- d'imputer une partie de cette somme sur le budget eau potable régie et une partie sur le budget assainissement régie.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des questions ? Non.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 52 est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Merci, Bernard AURIOL.

Nous allons passer aux transports, déplacements et réseaux numériques très haut débit. Christophe THOMAS peut présenter la question n° 56.

DÉLIBÉRATION N° 53 : TRANSPORTS, DÉPLACEMENTS ET RÉSEAUX NUMÉRIQUES TRES HAUT DÉBIT – Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au Syndicat Mixte des Transports en commun de l'Hérault

Rapporteur : M. THOMAS

M. THOMAS.- Merci, Frédéric. Je vais vous présenter les trois dernières délibérations.

La première délibération concerne la désignation des représentants de la CABM au Syndicat Mixte des Transports en commun de l'Hérault. Nous y adhérons au niveau de la CABM depuis le 25 juin 2003 par délibération. A ce titre, il nous est proposé de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

En ce qui concerne les titulaires, la proposition est la suivante :

Alain BIOLA

Odette DORIER

Christophe THOMAS

Concernant les suppléants, nous vous proposons :

Yvon MARTINEZ

Florence TAILLADE

Roselyne PESTEIL.

M. LE PRÉSIDENT.- Pas de demande de vote à bulletins secrets.

Pas d'autres candidats.
 Nous pouvons accepter la liste.
 La délibération n° 53 est adoptée à l'unanimité.
 Nous passons à la question suivante.

DÉLIBÉRATION N° 54 : TRANSPORTS, DÉPLACEMENTS ET RÉSEAUX NUMÉRIQUES TRES HAUT DÉBIT – Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au sein du conseil d'administration du Groupement pour l'Insertion des Personnes Handicapées Physiques
Rapporteur : M. THOMAS

M. THOMAS.- La question n° 54 concerne la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération au sein du conseil d'administration du Groupement pour l'Insertion des Personnes Handicapées Physiques.

Il faut savoir que ce groupement pour l'insertion des personnes handicapées physiques a en charge essentiellement un service de transport adapté pour les personnes handicapées physiques.

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée apporte un financement à l'association. A ce titre, nous pouvons participer au conseil d'administration de cette association.

Nous devons désigner un titulaire et un suppléant. Nous vous proposons de désigner :

En titulaire : Christophe THOMAS

En suppléant : Alain BIOLA

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il d'autres candidatures ? Non.

Pas de demande de vote à bulletin secret.

Nous pouvons accepter les candidatures.

La délibération n° 54 est adoptée à l'unanimité.

Nous passons à la dernière question.

DÉLIBÉRATION N° 55 : TRANSPORTS, DÉPLACEMENTS ET RÉSEAUX NUMÉRIQUES TRES HAUT DÉBIT – Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au sein du Groupement des Autorités Responsables de Transport
Rapporteur : M. THOMAS

M. THOMAS.- La dernière question n° 55 concerne la désignation des représentants de la CABM au sein du Groupement des Autorités Responsables du Transport (GART) qui est une association d'élus qui regroupe 274 autorités organisatrices de transport.

Nous pouvons y participer avec un titulaire et un suppléant. Nous vous proposons de désigner :

En titulaire : Christophe THOMAS

En suppléant : Alain BIOLA.

M. LE PRÉSIDENT.- Pas de demande de vote à bulletins secrets.

Pas d'autres candidats.

Nous pouvons accepter les candidatures.

La délibération n° 55 est adoptée à l'unanimité.

Je vous remercie de votre patience. En sortant, vous aurez le magazine de l'agglomération Béziers Méditerranée. Vous verrez que ce que j'ai dit aujourd'hui je l'avais dit lors d'une interview il y a plus de 3 semaines, donc que je ne change pas mes propos depuis le début.

Sur les projets et les actions de l'Agglomération qui concernent aussi bien l'eau, l'assainissement, l'habitat, le tourisme, les transports, le développement économique et la gestion des déchets ménagers, nous apportons déjà un petit développement. Nous n'avons pas attendu pour commencer à travailler. Je vous invite à le lire, et nous pourrions continuer là-dessus.

Bernard, je te laisse inviter tout le monde au verre de l'amitié.

M. AURIOL.- Quand vous aurez rangé vos affaires et vos cartables, vous pourrez vous approcher du buffet qui est en préparation et que nous vous offrons avec plaisir.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci à vous, en vous disant au prochain Conseil Communautaire.

(La séance est levée à 20 h 05)
